



COMPTE RENDU **Conseil Communautaire** **du jeudi 19 Septembre 2019**

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 55

Etaient Présents : 43

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Antony AVOGADRO , Eric BARBIER, , Marie-Claude BARBIER, Daniel BERGER (suppléant), Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, , Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL , Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Marc DUPRAZ, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD, Françoise LESTRAT (suppléante), Yannick LOGEROT, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, , Maurice PICHON, Nathalie POMEON, Jean RAFFIN (suppléant), Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 12

Stéphanie BAILLY donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN, Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Sylviane FLORET, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ , Christine CARREL donne pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC, Virgile FIELBARD donne pouvoir à Jean-Loup CREUX, Catherine GASCOIN donne pouvoir à Michel BOUVIER, Lionel GOUVERNEUR donne pouvoir à Romuald GIROD, Magalie GRANGEAT donne pouvoir à Gilbert NAJAR, Serge JOLY donne pouvoir à Franck VILLAND, Annie OLEI donne pouvoir à André DURAND, Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS, Etienne PILARD donne pouvoir à Jean-François DUC.

Etaient absents et/ou excusés : 10

Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, René DIJOURD, Thierry DUFRENOY, Isabelle JARRIAND , Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Eugène MONTAY (représenté par Florence LESTRAT), Jean-Paul RATEL (représenté par Jean RAFFIN) , Michel SYMANZIK (représenté par Daniel BERGER) .

Arrivées tardives :

18h45 Arrivée de Christiane COMPAING, Franck VILLAND

18h50 Arrivée de Sylvie SCHNEIDER

18h55 Arrivée de Nicole BOUVIER, Antony AVOGADRO

19h00 Arrivée de Eric SANDRAZ

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUILLET 2019

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 04 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- CONTRAT DE RURALITE : MODIFICATION DU CONTENU DE L'AVENANT AU CONTRAT INITIAL ET CONVENTION FINANCIERE 2019

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 4 Juillet 2019, le Conseil communautaire délibérait afin d'autoriser la Présidente à présenter, auprès de l'Etat, un avenant au Contrat de Ruralité, signé le 20 juillet 2017 sur une durée de quatre ans (2017/2020,) et la convention financière 2019 correspondante.

Chaque année, l'Etat propose, au titre de ce contrat, une enveloppe que le territoire doit répartir entre des opérations communales et intercommunales concrètes et opérationnelles qui doivent impérativement démarrer dans l'année de la signature de la convention annuelle.

Pour l'année 2019, l'Etat a reconduit l'enveloppe des années précédentes, soit 493 000€.

Le 4 juillet 2019, le Conseil communautaire proposait la répartition suivante :

DSIL CONTRAT INITIAL	FSIL Contrat 2019			
Maitre d'œuvre	Opération	Axes du contrat	Coût global	DSIL 2019
Montmélian	Hotel Nicolle de la Place	Volet 1	1 700 000,00 €	200 000,00 €
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation boug centre	Volet 2	478 000,00 €	100 000,00 €
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : amélioration et création salles associatives et de restauration scolaire	Volet 1	800 000,00 €	93 000,00 €
Communauté de communes	Crèche ERIS	Volet 6	715 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL				493 000,00 €

Parmi les projets proposés, celui porté par la Commune de Saint Pierre d'Albigny sur la revitalisation du centre bourg ne répond pas à l'ensemble des critères d'éligibilité du contrat de ruralité : un démarrage des travaux annoncé en 2020.

Afin de ne pas perdre l'enveloppe annuelle réservée à Cœur de Savoie, il convient donc de proposer un dossier en substitution.

La Commune de Saint Pierre d'Albigny entreprend à l'automne des travaux de restructuration/extension de l'école maternelle Les Frontailles ; une opération qui rentre dans les thématiques du contrat et qu'il est proposé de programmer en remplacement du dossier de revitalisation du centre bourg en maintenant le montant de subvention fléché initialement sur l'opération bourg centre.

Pour l'année 2019, l'avenant au contrat initial et la convention financière 2019, s'organiseront donc comme suit :

DSIL CONTRAT INITIAL						DSIL Avenant Contrat 2018				FSIL Contrat 2019				
Maitre d'œuvre	Opération	Coût global	Année de réalisation	FSIL Contrat 2017		Prévisions 2018 et années suivantes	Opération	Coût global	Axes du contrat	DSIL 2018	Opération	Axes du contrat	Coût global	DSIL 2019
Apremont	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	2018			volet 3	Aménagement Col du Granier	247 425,00 €	volet 3	59 000,00 €				
Chignin	Restauration Chapelle St Anthelme/T1	500 000,00 €	2017	Volet 3	50 000,00 €									
Fréterive	Aménagement Gites	460 000,00 €	2018			volet 3								
Hauteville	Montée en gamme gites	45 000,00 €	2017	Volet 3	13 000,00 €									
La Trinité	Rénovation clocher église	83 000,00 €	2017	Volet 3	20 000,00 €									
Montmélian	Salles activités associatives	1 300 000,00 €	2018/2019			Volet 6					Hotel Nicolle de la Place	Volet 1	1 700 000,00 €	200 000,00 €
	Tennis couverts	860 000,00 €	2018			Volet 6	Tennis couverts	860 000,00 €	Volet 6	200 000,00 €				
Saint Pierre d'Albigny	Revitalisation bourg centre Etude Travaux T1	70 000,00 €	2017			Volet 2	Piscine découverte	342 000,00 €	Volet 2	152 000,00 €	Ecole maternelle les Frontailles	Volet 1	1 170 000,00 €	100 000,00 €
		750 000,00 €	2018-2020											
	Réalisation terrain de foot synthétique	907 150,00 €	2017	Volet 6	180 000,00 €									
Saint Hélène du Lac	Salle polyvalente : amélioration et création salles associatives et de restauration scolaire	800 000,00 €	2019	Volet 1							Salle polyvalente : amélioration et création salles associatives et de restauration scolaire	Volet 1	800 000,00 €	93 000,00 €
Communauté de communes	Maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	3 950 000,00 €	2018/2019			Volet 6	Salle Château Verdun	53 545,00 €	volet 1	34 000,00 €	Crèche ERIS	Volet 6	715 000,00 €	100 000,00 €
	Liaisons sécurisées en matière de mobilité	115 000,00 €	2017											
	Extension Alpespace	1 456 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €									
	Aménagement du parc d'activités La Gare	400 000,00 €	2017	Volet 3	80 000,00 €									
	Plateforme bois	196 000,00 €	2017	Volet 5	70 000,00 €									
TOTAL					493 000,00 €		o			493 000,00 €				493 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition de l'enveloppe 2019 telle que proposée par les services de l'Etat ;
- **APPROUVE** le nouvel avenant au contrat de ruralité préalable à la signature de la convention financière 2019 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant au contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention financière 2019 et tous les documents afférents à la réalisation et aux financements du contrat de ruralité ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter tous les financements mobilisables aux fins de réaliser les actions du contrat de ruralité ;
- **DIT** que cette délibération annule et se substitue à la délibération N°125-2019 du 4 juillet 2019.

2- AVENANT AU « CONTRAT AMBITION REGION » SIGNE AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Arrivées de :

Christiane COMPAING et Franck VILLAND à 18h45

Sylvie SCHNEIDER à 18h50

Nicole BOUVIER et Antony AVOGADRO à 18h55

Rapporteur : Jean-François DUC

Le 18 mai 2017, la Communauté de communes signait avec la région Auvergne Rhône Alpes un Contrat Ambition. Ce contrat a été créé par l'assemblée Régionale afin d'accompagner des projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique à travers une dotation dont dispose chaque EPCI.

Le programme d'opérations qui constitue le CAR doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie de l'intercommunalité. Chacune des opérations doit présenter un démarrage effectif dans les deux années qui suivent le vote de la subvention en Commission Permanente de la Région.

La communauté de communes Coeur de Savoie s'est vue attribuer au titre du CAR une enveloppe de 1 246 000 € sur trois ans.

Un recensement des projets d'investissements communaux a été réalisé par la Communauté de communes fin 2016 et présenté à la Région.

Après plusieurs réunions de travail entre la Région et la Communauté de communes, la Région a proposé au comité des maires une programmation des crédits du CAR.

18 projets d'investissements ont été retenus au CAR :

Maître d'ouvrage	Descriptif du projet	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale	
				Taux	Montant de subvention sollicité
Axe 1 : Accès aux services /Cohésion sociale					
Commune de La Chapelle Blanche	Modernisation de bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, école. Rénovation et réaménagement de locaux de l'ancienne mairie en 3,4 logements	2017/2018	270 000,00	11,11%	30 000,00 €
commune de Montmélian	salle d'activité associative	2018/2019	1 300 000,00	9,23%	120 000,00 €
commune de Myans	construction d'un bâtiment de services publics regroupant une bibliothèque communale, salle associative, un abri à vélo	2017	506 100,00	13,83%	70 000,00 €
Commune de Villard D'Héry	réhabilitation de l'ancienne mairie/école pour en faire 1 logement et 1 local pour un commerce de proximité	2017/2018	284 000,00	10,56%	30 000,00 €
commune de Montendry	transformation de gîtes en logement dans le bâtiment de la mairie	2017	146 000,00	20,55%	30 000,00 €
Communauté de communes	maison de l'intercommunalité, bâtiment démonstrateur	2018/2019	3 950 000,00	5,06%	200 000,00 €
	Gendarmerie	2018	2 875 000,00	1,74%	50 000,00 €
	rénovation thermique et accessibilité du gymnase intercommunal situé à Montmélian	2018	250 000,00	20,00%	50 000,00 €
	rénovation de la salle d'activités communautaire situé à Bourgneuf	2018	510 000,00	9,80%	50 000,00 €
Axe 2 : Attractivité du territoire					
Commune de Chamousset	réaménagement, sécurisation et embellissement du centre de la commune	2017	1 276 808 (dépenses subventionnables plafonnées à 196 046)	40,81%	80 000,00 €
commune de Chignin	réfection de la Chapelle Saint Anthelme (tranche 1)	2017	500 000	20,00%	100 000,00 €
Commune de Saint Pierre d'Albigny	Création de cheminements pour permettre l'accessibilité douce pour accéder à la gare	2017	369 443	18,95%	70 000,00 €
Axe 3 : Construction/rénovation/extension de bâtiments scolaires					
Commune de Cruet	construction/extension de l'école pour restaurant scolaire	2017/2018	350 000	14,29%	50 000,00 €
SIVU scolaire la Chavanne Planaise	extension de l'école intercommunale	2017	439 000	10,48%	46 000,00 €
SIÉG	construction d'un restaurant scolaire, de bureaux et plateau sportif	2017	1 079 000	9,27%	100 000,00 €
commune de Les Molettes	construction d'une salle de restauration scolaire	2017/2018	370 000	9,46%	35 000,00 €
commune de Les Marches	construction d'un restaurant scolaire, plateau sportif et préau	2016/2018	1 095 366	9,13%	100 000,00 €
Axe 4 : Revitalisation de bourgs centre					
Commune de La Rochette	réaménagement du centre ville (tranche 1)	2017/2018	500 000	7,00%	35 000,00 €
Total					1 246 000

Aujourd'hui, certains de ces projets ont évolué, d'autres sont reportés.

Afin de ne pas perdre la dotation régionale affectée au territoire Cœur de Savoie, il convient de préparer un avenant au Contrat Ambition Région en proposant des projets de substitution pour ceux qui ne se réaliseront pas dans la durée du CAR 1 (2017/2020), au sens où les devis d'entreprises ou marchés de travaux ne seraient pas signés avant mai 2020.

La Région AURA a annoncé qu'elle renouvelerait ces contrats pour une nouvelle période de 3 ans. Elle proposera au territoire un CAR 2 dès le renouvellement des assemblées locales en 2020. En accord avec l'EPCI, les communes qui renonceraient à la subvention du CAR 1 du fait d'un report de leur projet seraient alors prioritaires lors de l'élaboration du programme d'opérations du contrat ambition région 2.

L'avenant au CAR 1 s'organiserait comme suit :

Contrat Ambition Région initial 2017/2020						Avenant Contrat Ambition Région initial 2017/2020				
porteur de projet	Opération	Coût total	Sub sollicitée	subvention votée/bilan opération	somme objet de l'avenant au contrat	porteur de projet	Opération	Coût total	Sub supplémentaire avenant	Subvention totale
Chamousset	réaménagement du centre du village	1 276 808 €	80 000 €	80 000,00 €	0,00 €					
Chignin	réfection de la Chapelle Saint Anthelme	500 000 €	100 000 €	100 000,00 €	0,00 €					
Cruet	construction/extension de l'école et restaurant scolaire	350 000 €	50 000 €	50 000,00 €	0,00 €					
La Rochette	réaménagement du centre du village	500 000 €	35 000 €	Projet de réaménagement du centre ville ne se réalisera pas. Projet de cantine scolaire qui devait le remplacer ne se réalisera qu'en 2020/2021. Demande report sur CAR2	35 000,00 €					
						Bourgneuf	Création aire de jeux	134 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
La Chavanne Planaise	Extension de l'école intercommunale	439 000 €	46 000 €	46 000,00 €	0,00 €					
La Chapelle Blanche	modernisation de batiments communaux et aménagement de logements	270 000 €	30 000 €	30 000€ Phase 1 : travaux réalisés en régie : non éligible au CAR. Phase 2 : travaux externalisés ; démarrage 2nde semestre 2019. Diminuer la dépense éligible à 60 000 €	0,00 €	La Chapelle Blanche	Modernisation de batiments communaux et aménagement de logements	60 000,00 €	- €	
Les Molettes	construction d'un restaurant scolaire	370 000 €	35 000 €	Report du projet	35 000,00 €	Villard Sallet	Acquisition d'un bâtiment		35 000,00 €	35 000,00 €
Montmélian	construction d'une salle d'activités associatives	1 300 000 €	120 000 €	Report du projet	120 000,00 €	Montmélian	Restauration Hotel Nicolle de la Place	1 700 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
Myans	construction d'un batiment de services publics (bibliothèque, salles associatives,...)	506 100,00 €	70 000,00 €	62000€ un reliquat de subvention de 8 000€ car coût des travaux moindres	8 000,00 €	Myans	Aménagement des abords de la mairie école	350 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €
Saint Pierre Albigny	Accessibilité douce vers la gare	369 443,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €					
SIEG	construction d'un restaurant scolaire, bureaux et plateau sportif	1 079 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €					
Villard d'Héry	réhabilitation de l'ancienne mairie/école pour en faire un logement, 1 local commercial	284 000,00 €	30 000,00 €	Report du projet	30 000,00 €					
Montendry	transformation de gites en logement dans le batiment de la mairie	146 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €					
Les Marches	Construction restaurant scolaire, plateau sportif et préau	1 095 366,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €					
CC Cœur de Savoie	maison de l'intercommunalité, batiment démonstrateur	3 950 000,00 €	200 000,00 €	Projet abandonné Subvention à répartir sur autres projets de l'EPCI	200 000,00 €	CC Cœur de Savoie	Crèche Eris	715 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
CC Cœur de Savoie	gendarmerie	2 875 000,00 €	50 000,00 €	Démarrage en 2020	50 000,00 €					
CC Cœur de Savoie	rénovation thermique et accessibilité du gymnase intercommunal de Montmélian	250 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €						
CC Cœur de Savoie	rénovation de la salle d'activités communautaires à Bourgneuf	510 000 €	50 000 €	50 000,00 €		CC Cœur de Savoie	Rénovation salle d'activités communautaires à Bourgneuf	510 000 €	100 000 €	150 000,00 €
TOTAL			1 246 000 €	768 000,00 €	478 000,00 €				478 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant au Contrat Ambition Région tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

3- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CTS – ANNEE 2020 –

Arrivée de :

Eric SANDRAZ à 19h00

Rapporteur : Jean-François DUC

Les demandes de subventions auprès du Département dans le cadre du CTS pour des dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2020 concernent deux thématiques :

1/ANIMATION TERRITORIALE PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE / AGRICOLE ET FORESTIER DU TERRITOIRE DE CŒUR DE SAVOIE

Dans le cadre du CTS, il est prévu l'accompagnement des postes d'animation territoriale portant sur le tourisme, l'agriculture-forêt, en vue de poursuivre le travail effectué les années précédentes sur ces thématiques :

- ✓ **Dans le cadre du développement touristique de la destination Cœur de Savoie :**
 - Le développement de l'œnotourisme, et en particulier l'animation du label « Vignobles & Découvertes »
 - Le développement du Vol libre, l'accompagnement des clubs et des collectivités pour la mise en place d'équipements, d'animations, et d'outils de promotion
 - L'animation cyclotouristique
 - Les sentiers de randonnée et les balades thématiques.

L'animateur touristique a en charge :

- La mise en place d'outils afin de structurer l'offre du territoire : création d'une identité, définition des axes de développement
- La promotion de la destination au travers de la gestion du site internet touristique du Cœur de Savoie, et de la publication de brochures
- L'animation du Label Vignobles & Découvertes (réseau de 100 prestataires), la mise en place de formations et d'animations
- L'accompagnement des projets de développement touristique privés ou publics (hébergement, sécurisation et équipement de sites...)
- La mise en place d'animations spécifiques, afin de construire l'identité du territoire et d'en faire la promotion tel que le « fascinant week-end Vignobles & Découvertes ».
- Les relations avec les partenaires institutionnels : PNR, Savoie Mont-Blanc...
- Le développement des outils numériques

- La participation aux différents programmes ALCOTRA : Vinalp, Routes des vignobles des Alpes, GRAIESLab

Soit un poste à temps plein financé à hauteur de 36% en 2020 et de manière dégressive sur la nouvelle durée du contrat (2018/2022).

✓ **Dans le cadre du développement agricole :**

En 2016, suite à un travail de concertation avec le GDA et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB), les élus de Cœur de Savoie ont validé les orientations du projet agricole qui se déclinent en 5 axes :

1. Soutenir, renforcer et valoriser la diversité des productions et les filières locales
2. Développer une agriculture de qualité répondant aux enjeux environnementaux et sociétaux
3. Valoriser l'agriculture locale
4. Agir sur le foncier agricole pour permettre la mise en œuvre du projet agricole de Cœur de Savoie
5. Mettre en place une animation et une organisation territoriale permettant la mise en œuvre du projet agricole

En 2017, les élus de la Communauté de communes ont décidé de développer en interne une compétence agricole afin d'animer et de coordonner le projet agricole Cœur de Savoie en lien avec ses partenaires : GDA, CASMB, SAFER, PNR, Espace Belledonne....

En 2020, l'animation territoriale agricole aura pour missions :

1) Définition d'un plan d'actions agricoles

- a) Décliner les orientations politiques en un plan d'actions pluriannuel
 - Pour le maintien du foncier agricole
 - Pour le développement des circuits courts
 - Pour une agriculture dynamique, diversifiée, viable, vivable et respectueuse de l'environnement
- b) Mettre à disposition des moyens d'animation adaptés
 - Développer des compétences et une animation en interne pour la mise en œuvre du plan d'actions
 - Echanger avec les différents acteurs agricoles (Chambre d'Agriculture, SEA, GDA, CIVS...)
 - Développer les complémentarités et les synergies avec les territoires montagnards (PNR Bauges et Chartreuse, Espace Belledonne)
 - Respecter les orientations du SCOT

2) Animation et mise en œuvre du plan d'actions agricoles

- a) Maintenir une animation territoriale adaptée
 - Animer le Comité de pilotage agriculture de Cœur de Savoie ;
 - Participer à la réflexion territoriale et apporter des réponses aux sollicitations des collectivités sur les questions agricoles
 - Coordonner et suivre les différents programmes en faveur de l'agriculture : PAEC, LEADER, PPT, CTS, Conseil Savoie Mont Blanc...
- b) Développer une animation agricole opérationnelle
 - Pour la préservation du foncier agricole stratégique,

- Pour le développement des circuits courts : outils de promotion, point de vente collectif, restauration collective...
- Et pour tout projet répondant aux orientations du projet agricole validé par le comité de pilotage.

✓ **Dans le cadre du renouvellement de la politique forestière :**

Le renouvellement de la politique forestière Cœur de Savoie consiste à :

- Faire le bilan des actions réalisées avec les partenaires de la forêt et de la filière bois,
- Assurer un lien et un suivi avec les politiques forestières en renouvellement des massifs des Bauges, de Chartreuse et de Belledonne,
- Etudier la possibilité d'une nouvelle forme de stratégie locale de développement pour le territoire Cœur de Savoie : charte forestière, plan stratégique, stratégie foncière....
- Définir les actions à conserver et proposer de nouvelles actions à mener en complémentarité avec les massifs,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage, favoriser et accélérer la réalisation des actions déjà engagées (foncier forestier, plateforme bois, Sylv'ACCTES...),
- Maintenir et poursuivre la dynamique initiée lors de l'élaboration du diagnostic de la charte ;
- Accompagner les porteurs de projets dans leurs demandes de subventions (Région, APS, FEADER...)
- Assurer l'évaluation et la reconduction de la charte forestière.

Soit, à ce jour, un 0,5 ETP sur l'agriculture et un 0,5 ETP sur la forêt, renforcé par un stagiaire de longue durée de l'enseignement supérieur qui travaille en particulier sur l'évaluation de la charte forestière et l'élaboration d'un projet sylvicole territorial (Sylv'ACCTES).

Ces postes sont financés à hauteur de 50% sur la durée du contrat 2018/2022. Sur le volet forêt, il est prévu l'embauche d'un apprenti en alternance (ou recours à un stagiaire de longue durée) qui.

Plan de financement prévisionnel des animations territoriales :

	Dépenses 2020	CTS		Autofinancement	
Poste temps plein Tourisme	43 000 €	15 500 €	36 %	27 500 €	57%
Poste agriculture forêt	20 000 25 000	10 000 €	50%	10 000 €	50%
		12 500 €	50%	12 500 €	50%

2/ FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Dans le cadre de l'avenant au CTS Cœur de Savoie, il a été proposé de renforcer l'action de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en matière d'inclusion sociale et d'accompagner les actions dont les principaux destinataires sont les exclus et les précaires, dans l'objectif de les rendre autonomes et acteurs de leur vie. On parle alors d'intégration sociale et de participation sociale.

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Cœur de Savoie souhaite relever le défi de l'inclusion sociale et professionnelle en renforçant sa mission de service public de proximité en étant source de propositions pour effectuer des actions locales qui correspondent aux besoins du territoire.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche de cohésion économique, sociale et territoriale en terme notamment d'accès à l'emploi, à la formation, aux droits et la santé pour tous ; dans un souci d'équité, en favorisant l'autonomie et notamment auprès du public le plus défavorisé.

Les objectifs :

- Donner des moyens à chacun, pour participer de manière égale en tant que personne valorisée, respectée, qui contribue à la société
- Favoriser la citoyenneté locale et développer le lien social

Les leviers d'action :

- **Lutter contre l'isolement des personnes fragiles en développant l'accès aux services, aux droits et à la santé en proposant une offre de proximité pour tous les publics.**
 - Renforcer l'accompagnement individuel dans les démarches administratives permettant aux plus en difficultés de renouer le lien avec les administrations
- **Lutter contre l'illettrisme par l'apprentissage de la langue, enjeu préalable à l'insertion sociale et professionnelle**
 - Maintenir et consolider l'action hebdomadaire CLEF en faveur des personnes qui éprouvent des difficultés à lire, écrire, comprendre et parler le français.
- **Lutter contre le chômage de longue durée cause et conséquence de l'éloignement du marché du travail**
 - Continuer les formations individuelles et collectives pour valoriser les compétences, les savoirs de base, l'acquisition de savoirs être...
 - Développer en nombre les accompagnements à l'emploi et les mises en relation entreprises
 - Mise en place de la « cellule opérationnelle économie » qui réunit le vice-président de la commission économie Cœur de Savoie, des entreprises, des techniciens chargés du développement économique, de l'emploi, de l'insertion ; avec des regards croisés, des échanges constructifs où de nombreux thèmes sont abordés et notamment les besoins en emploi, les modes, les critères et difficultés de recrutement, l'image des métiers...
 - Organiser des visites entreprises, des forums (métiers, emploi...)
- **Lutter pour l'inclusion numérique et garantir l'accès aux droits pour les personnes non connectées souvent isolées ou en précarité**
 - Mise à disposition de 9 ordinateurs en accès libre ou accompagné ; ces moyens seront augmentés courant 2020 avec l'EPN de la nouvelle Maison France Services qui ouvrira à Saint Pierre d'Albigny ;
 - Renforcer les accompagnements individuels et collectifs pour rendre les usagers maîtres de leurs pratiques numériques en prenant en compte les besoins émergents : expression multimédia, accès aux services dématérialisés...
 - Organiser des événements sur le numérique en partenariat
- **Lutter contre la précarité en mobilité**
 - Développer la location de vélos électriques à tarif solidaire pour l'accès ou le maintien à l'emploi
 - Mise en place d'interventions sur la mobilité solidaire avec l'action Mobi'job (bilan mobilité individuel, atelier mobilité)
- **Lutter pour favoriser le lien social et l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs**
 - Promouvoir les actions et maintenir les liens avec l'association nationale, **Cultures du Cœur Savoie** qui lutte contre l'exclusion et agit en faveur de l'insertion sociale des personnes démunies et éloignées en leur proposant des billets gratuits pour assister à des événements.

Ces actions sont portées et réalisées par la MSAP Cœur de Savoie à Valgelon-La Rochette et la Mission Emploi Entreprise de St Pierre d'Albigny et Chamoux sur Gelon, en lien avec de nombreux partenaires institutionnels parmi lesquels : la Délégation territoriale à la Vie Sociale de la Combe de Savoie, la DIRECCTE, Pôle Emploi Montmélian, La Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien, La Sauvegarde de l'Enfance, le CIDFF, Mobil Emploi, la CARSAT, la CAF

de la Savoie, les 3 collèges du territoire... L'ouverture d'une Maison France Services Cœur de Savoie à Saint Pierre d'Albigny sera un outil supplémentaire pour développer les actions d'inclusion sociale sur cette partie du territoire.

Pour mener à bien ces missions, la Communauté mobilise et finance l'équivalent de 3.37 ETP ainsi que les charges de fonctionnement des 2 services. Les moyens humains devraient être augmentés de 0,8 ETP courant 2020, avec l'ouverture de la nouvelle MFS.

Les financements du Département affectés à ces missions sont indispensables pour permettre à la Communauté de communes de poursuivre et développer ces actions très qualitatives, favorisant l'inclusion sociale au bénéfice du public le plus en difficulté et en précarité sociale, sur le territoire Cœur de Savoie.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2020

Dépenses	Montant annuel
Moyens humains et matériels de la CCCS mobilisés en interne en faveur de l'inclusion sociale	135 000 €
Prestation de services	<u>47.000 €</u>
Total	182 000 €
Recettes	
Financeurs :	
• Conseil Département de la Savoie	37 500 €
• Etat	45 000 €
• Autofinancement C.C Cœur de Savoie	<u>99 500 €</u>
	182 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles au titre du CTS Cœur de Savoie pour le financement des animations territoriales touristiques, agricoles et forestières 2020 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du CTS Cœur de Savoie pour le financement des actions visant à favoriser l'inclusion sociale à mettre en œuvre en 2020 ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager les dépenses avant la notification des subventions ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2020.

4- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE 2019-2025

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le précédent schéma départemental 2012-2018, modifié en 2015, a pris fin en 2018. Le nouveau schéma proposé s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qui a évolué : suppression du carnet de voyageur, publication de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a rendu obligatoire pour les EPCI la compétence « Gens du Voyage ». Cette dernière a été étendue aux terrains familiaux locatifs, terrains aménagés par la collectivité et loués à des gens du voyage en cours de sédentarisation mais n'ayant pas renoncé à un habitat mobile. Les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, dans leur article 5-1-4, incluent cette compétence.

Les obligations en matière d'accueil et d'aménagement de terrains recouvrent donc tout à la fois les aires de Grands passages (AGP), les aires permanentes d'accueil (APA) et les terrains locatifs familiaux (TLF).

Concernant ces équipements, la Communauté de communes Cœur de Savoie gère une aire d'accueil permanente ouverte en 2008. Elle n'a toujours pas réalisé d'aire de grands passages malgré une recherche active de terrains depuis 2015 en coordination avec les services de l'Etat. Quant aux terrains locatifs familiaux, la collectivité n'a pas connaissance d'une demande particulière, sans doute parce que les gens du voyage en cours de sédentarisation sur son territoire se rendent acquéreurs de terrains et préfèrent installer leurs caravanes sur leur propriété.

Le projet de schéma départemental 2019-2025 arrêté par Monsieur le Préfet de la Savoie le 16 juillet 2019, après avis de la commission consultative des gens du voyage en séance du 4 juillet, est soumis pour avis aux EPCI, à rendre d'ici le 15 octobre 2019.

Le projet de schéma compte 4 parties :

- Un bilan et une évaluation du précédent schéma 2012-2018
- Les orientations du nouveau schéma en matière d'accueil et d'habitat
- Les orientations du nouveau schéma en matière d'accompagnement socio-économique et d'accès au droit commun
- Un dispositif de mise en œuvre et de suivi du schéma.

Concernant les orientations en matière d'accueil et d'habitat, le nouveau schéma prévoit :

- En matière de grands passages :
 - o Le maintien des aires de Grand Lac (capacité de 100 à 150 caravanes), de Grand Chambéry (capacité de 100 à 120 caravanes) et d'Arlysère (capacité de 100 caravanes, livrée fin 2019), par dérogation au décret du 5 mars 2019 qui prévoit des AGP de 4 hectares soit 200 caravanes, sauf dérogation préfectorale ;
 - o La création d'une aire en Cœur de Savoie de 100 caravanes, incluant une capacité d'extension à 200 caravanes. Il est précisé dans le document que l'obligation pour les besoins du territoire à satisfaire par la CCCS est une aire d'une capacité de 100 caravanes et que l'extension de 100 places supplémentaires sera actée par une révision du schéma qui prévoira un mécanisme de mutualisation de financement, le financement d'une aire de 200 places ne pouvant incomber à la seule communauté de communes Cœur de Savoie.
 - o La réaffirmation de la possibilité ouverte dans la révision de 2015 d'un projet commun Grand Chambéry/Cœur de Savoie d'une aire de 200 places sur l'axe Chambéry/Montmélián avec un fonctionnement par îlots de tailles plus réduites.

- Le maintien de la mission de médiation et de coordination partagée entre les 4 EPCI concernés, comme cela est déjà pratiqué ;
 - L'harmonisation des règles d'occupation et de tarification, comme cela a été mis en place à l'initiative des 4 EPCI de Savoie depuis 2017, en faisant référence aux nouvelles obligations issues du décret du 5 mars 2019 ;
 - Les caractéristiques des aires de grands passages, telles que définies dans le décret du 5 mars 2019, avec l'obligation d'une mise aux normes des aires existantes d'ici le 1^{er} janvier 2022.
- En matière d'aires permanentes d'accueil :
- Le maintien des 5 aires existantes : Aix les Bains (22 places caravanes), Chambéry (50 places caravanes), Montmélian/Francin (24 places caravanes), Albertville (30 places caravanes, en cours de réalisation), Bourg Saint Maurice (10 places caravanes) ;
 - L'abandon provisoire du projet figurant au précédent schéma de 30 places de plus sur Grand Chambéry, dans l'attente d'une étude à venir sur la réalité des besoins en matière de terrains familiaux ;
 - La création de 2 aires : Saint Jean de Maurienne (10 places caravanes), Entrelacs (commune nouvelle de plus de 5.000 habitants - 16 places caravanes).
- Avec 162 places, la Savoie atteindrait le ratio de 3,7 places pour 10.000 habitants, ratio faible au regard des départements voisins.
- L'harmonisation des règles d'occupation et de tarification, avec une fourchette recommandée ; aujourd'hui de grosses disparités subsistent entre EPCI.
 - Les caractéristiques d'aménagements des aires d'accueil, selon une réglementation issue de textes de 2001 et 2006. Par ailleurs un décret est attendu concernant les normes techniques applicables aux aires permanentes d'accueil. Il convient de noter, en marge du schéma, que l'aire de Montmélian/Francin devra faire l'objet de travaux d'amélioration (bâtiment d'accueil non accessible, non fonctionnel et peu confortable pour le personnel ; plantations d'arbres sur le pourtour pour créer un ombrage et un masque ; sanitaires supplémentaires à créer éventuellement, travaux à différer dans l'attente de la publication du décret).
- En matière de terrains locatifs familiaux :
- Le maintien des équipements permanents pérennes (15 sites sur Grand Chambéry, 5 sur Arlysère)
 - La conduite d'une étude MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) d'ici fin 2021 pour définir et répartir les besoins entre terrains familiaux ou places d'aire permanente supplémentaires pour 23 ménages en situation précaire ou installés sur des sites inondables (5 sites non pérennes sur Grand Chambéry) ;
 - La possibilité d'élargir le secteur d'implantation des terrains familiaux de remplacement, en fonction des conclusions de l'étude MOUS à venir, en direction d'Aix et de Montmélian.

Concernant les orientations en matière d'accompagnement socio-économique et d'accès au droit commun, le nouveau schéma :

- Relève les rôles particuliers de la Sasson, des services sociaux du Département, du CCAS d'Albertville ainsi que des autres CCAS ou CIAS en matière de domiciliation des personnes (domiciliation obligatoire pour les démarches administratives) ;
- Met l'accent sur :
 - L'accompagnement social et l'accès au logement
 - L'instruction scolaire, et particulièrement le secondaire
 - L'accès aux soins
 - L'insertion professionnelle et la formation

Considérant ces éléments, le bureau propose d'émettre l'avis suivant :

« Consciente de ses obligations et de la nécessité d'organiser l'accueil des gens du voyage, **la Communauté de communes Cœur de Savoie émet un avis favorable** à la proposition de schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Savoie pour la période 2019-2025, assorti des remarques et réserves suivantes :

1. En matière de grands passages, **la collectivité réaffirme son intention de réaliser une aire de 2 hectares** comme prévu au schéma (page 28 du projet) ;
2. Néanmoins, au vu des multiples et dernières prospections foncières, **elle demande à ce que l'extension possible à 4 hectares incombant à Cœur de Savoie (page 28) soit retirée du schéma**, considérant que cette prescription n'est physiquement pas réalisable et que, considérant les statistiques de fréquentation des aires de grands passages ces dernières années, 8 hectares aménagés au total suffisent amplement aux besoins d'accueil simultanés des grands passages dans le département.
3. En matière d'aire permanente d'accueil, le projet (pages 10 et 35) rappelle l'aide de l'Etat à la gestion des aires (ALT 2). En marge du schéma, le conseil communautaire regrette que l'ALT 2 soit dorénavant - et sans période transitoire - versée par l'Etat directement aux gestionnaires, y compris aux entreprises titulaires d'un marché public de service (et pas seulement aux titulaires de contrat de concession de service), ce qui met en péril l'équilibre financier des services publics concernés et oblige à modifier substantiellement, par voie d'avenant, c'est-à-dire sous réserve du bon vouloir des parties contractantes, les marchés en cours d'exécution. Ce procédé par lequel le titulaire d'un marché public devient, en cours d'exécution du marché, directement bénéficiaire des subventions d'exploitation en lieu et place du maître d'ouvrage crée un risque juridique et financier important pour la collectivité. **La communauté de communes Cœur de Savoie demande à Monsieur le Préfet de suspendre la mise en œuvre de cette nouvelle façon de verser l'aide ALT2 pour les marchés de services en cours d'exécution.**
4. En matière de terrains locatifs familiaux, la communauté de communes réaffirme l'absence de demandes formulées et connues sur son territoire, d'une part, et ajoute que ses priorités en matière d'investissement les six prochaines années seront consacrées à la réalisation d'une aire de grands passages et à la rénovation/amélioration de l'aire d'accueil existante. C'est pourquoi, **elle s'oppose à la proposition d'élargir, si besoin, à son territoire, le secteur d'implantation de terrains familiaux** pour reloger des familles actuellement installées sur le bassin chambérien (page 39 du projet).

5. Par ailleurs, comme elle l'avait déjà formulé en 2015 lors de son avis sur la révision du schéma 2012-2018, la communauté de communes Cœur de Savoie regrette que la charge financière pour l'accueil des grands passages ne repose que sur les territoires identifiés comme espace de migration, sans qu'ait été prévue une solution de solidarité entre toutes les collectivités à l'échelle du Département de la Savoie (Département, EPCI), comme si les territoires non traversés par les migrations n'étaient pas concernés par cette problématique.

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie propose à nouveau la création d'un Syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités du Département pour un partage solidaire de la charge financière liée à l'accueil des grands passages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 1 abstention (Carlo APPRATTI) :

- **REND** à Monsieur le Préfet de la Savoie globalement un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025, assorti des réserves et remarques énoncées ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter cet avis ainsi que ces remarques et réserves à la connaissance de la Commission départementale consultative des gens du voyage afin qu'il en soit tenu compte ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'intégrer la réserve N° 2 dans le schéma définitif et, concernant la réserve N°4, de s'engager à prévoir dans la révision de 2022, une disposition faisant référence aux priorités d'investissement des EPCI relevant de cette compétence ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'étudier la mise en œuvre des mesures développées dans les autres réserves et remarques du présent avis.

5- CONVENTION DE REVERSEMENT DE L'ALT2 AVEC LE GESTIONNAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DE MONTMELIAN-FRANCIN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes perçoit une aide de la CAF, sur des fonds provenant de l'Etat, pour la gestion de l'aire d'accueil, subvention dénommée ALT2.

Une réforme récente de cette aide est intervenue, dans son calcul tout d'abord (la subvention est dorénavant calculée sur le taux de remplissage et plus sur la seule capacité de l'aire), puis dans son mode de versement. Concernant ce dernier point, à compter de 2019 en Savoie, l'ALT2 ne sera plus versée à l'EPCI mais au gestionnaire de l'aire : la collectivité dans le cas d'une régie directe, le titulaire d'une DSP ou le prestataire de service gestionnaire dans le cas d'un marché public.

En Cœur de Savoie, la gestion de l'aire de Montmélian-Francin est confiée à la Société Saint-Nabor-Service dans le cadre d'un marché public.

Cette subvention de 28.000 € environ sera donc versée par la CAF directement au prestataire.

Il convient d'organiser, par convention, son reversement à la collectivité, qui continue à assurer la charge et le risque d'exploitation de l'aire.

La durée de la convention de reversement sera d'une année, reconductible tacitement tant que la Société Saint Nabor sera le prestataire de la communauté de communes pour la gestion de l'aire d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de l'ALT2 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

6- ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A L'ENFANCE SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE VAL GELON-LA ROCHETTE

Rapporteur : Arlette BRET

La commune de Val Gelon-La Rochette souhaite construire un bâtiment à l'usage de ses services périscolaires, lesquels fonctionnent les jours de classe le matin et le soir pour la garderie périscolaire et le midi pour la restauration scolaire.

Cette utilisation étant systématiquement décalée par rapport aux besoins de la communauté de communes en matière d'accueil de loisirs (le mercredi et pendant les vacances scolaires), la commune a proposé à la Communauté de communes de s'associer à ce projet pour qu'elle puisse satisfaire ses besoins propres en matière de locaux, dans un esprit de mutualisation des surfaces construites.

Actuellement, l'accueil de loisirs de la Communauté de communes se déroule dans le centre d'animation communal, ainsi que dans les écoles élémentaire et maternelle voisines, ce qui freine la commune dans le développement de sa politique en direction des associations et crée des contraintes d'organisation pour le centre de loisirs.

Les services de la commune et de la Communauté de communes se sont rapprochés pour mettre au point un cahier des charges qui réponde aux besoins des deux collectivités. L'état des besoins rend nécessaire la construction d'un bâtiment de 1.000 m² environ de surfaces développées.

Le bâtiment sera construit sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La Communauté de communes participera financièrement au projet à travers un fonds de concours, au prorata de ses besoins propres. Il apparaît, au stade de l'étude de faisabilité, que la participation de la communauté de communes avoisinerait 50% du reste à charge HT du maître d'ouvrage, subventions déduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe l'association de la communauté de communes Cœur de Savoie au projet de construction, par la commune de Val Gelon-La Rochette, d'un bâtiment dédié à l'enfance, parce qu'il répond aux besoins propres de la communauté de communes ;

- **S'ENGAGE** à participer financièrement au projet conduit sous maîtrise d'ouvrage communale, à travers un fonds de concours ;
- **DIT** que ce fonds de concours sera calculé au prorata des besoins satisfaits par cette réalisation aux besoins de chacune des deux collectivités intéressées, sans pouvoir excéder 50% du reste à charge net HT de la commune de Val Gelon-La Rochette ;
- **DIT** que l'attribution de ce fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la communauté de communes dès l'exercice 2020 ;
- **DEMANDE** à la commune de Val Gelon-La Rochette, en tant que maître d'ouvrage, d'engager, dès qu'elle le peut, les procédures ad hoc nécessaires à la construction de cet équipement public dédié à l'enfance.

7- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MULTI-SERVICES A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Arlette BRET

En lien avec la création d'une Maison France Services (MFS) par la Communauté de communes à Saint Pierre d'Albigny, la commune s'est rapprochée de la Communauté de communes afin d'envisager la construction d'un pôle multi-services.

Cet ensemble comprendrait une médiathèque construite sous maîtrise d'ouvrage communale, ainsi que des locaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes pour la mise en œuvre de ses compétences statutaires. Ainsi, ces locaux accueilleraient la MSAP, l'espace jeunes, l'accueil de loisirs enfance ainsi que les locaux administratifs de l'ACA, association gestionnaire de l'enfance et la jeunesse pour le compte de la communauté de communes sur le secteur de la Combe de Savoie.

La réalisation de logements par un bailleur social, adossée à cette opération de construction d'équipements publics, n'est pas exclue à ce stade de la réflexion.

La réalisation de ce projet d'ensemble pourrait se faire soit conjointement dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, soit sous la maîtrise d'ouvrage propre de chacune des deux collectivités. Dans ce dernier cas, la construction pourrait se faire aussi dans le cadre d'une procédure de groupement de commandes.

La commune propose déjà un terrain à proximité des équipements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et à proximité des équipements sportifs. La charge foncière est évaluée à 45€ de m², montant pris en référence pour des opérations précédentes ou en cours sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes sur des terrains achetés aux communes.

La présente délibération a pour objet de faire valider ce projet dans son principe, et de permettre aux deux collectivités d'avancer de concert en vue de la réalisation de leurs projets respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la construction par la Communauté de communes, en propre ou dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, de locaux nécessaires à l'exercice de ses compétences enfance, jeunesse et MFS notamment ;

- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre toutes démarches avec la commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de la définition du projet d'ensemble décrit ci-dessus à réaliser conjointement par les deux collectivités.

8- DEMANDE DE LABELLISATION POUR LA CREATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES CŒUR DE SAVOIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rawwppporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes détient la compétence Maison de Services au Public (MSAP) depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle gère la MSAP Cœur de Savoie à Valgelon-La Rochette.

Les Maisons de services au public sont appelées à être labellisées Maisons France Services (MFS) si elles répondent au nouveau cahier des charges de l'Etat d'ici 2021. Le label MFS est le seul aujourd'hui qui permet d'obtenir le concours financier de l'Etat au fonctionnement de ces Maisons.

Par ailleurs, la Communauté de communes a concrétisé le projet de création d'une Maison France Services à Saint Pierre d'Albigny et s'apprête à déposer un dossier auprès de la Préfecture en vue d'une labellisation de ce projet par l'Etat.

La MFS Cœur de Savoie à Saint Pierre d'Albigny ouvrira courant 1^{er} semestre 2020. Elle comptera deux agents, l'un à temps complet, l'autre à TNC 28/35^{ème}, ouvrira 28 heures par semaine, conventionnera avec les opérateurs obligatoires nationaux et les partenaires volontaires.

Son fonctionnement sera coordonné avec celui de la MFS Cœur de Savoie à Valgelon-La Rochette, dans le cadre d'un service MFS Cœur de Savoie.

A sa création, cette MFS ouvrira ses portes dans un local communal. D'ici 3 ans, après une première période de montée en puissance, elle sera établie dans des locaux multiservices à construire, projet pour lequel l'adoption d'une délibération de principe est proposée au Conseil Communautaire dans cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à déposer un dossier de création d'une Maison France Services Cœur de Savoie à Saint Pierre d'Albigny ;
- **SOLLICITE** la labellisation Maison France Services de ce projet auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- **S'ENGAGE** à respecter la charte des Maisons France Services ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, les concours financiers annuels apportés pour le fonctionnement des Maisons France Services, à compter de 2020 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

9- ACQUISITION DE METRES CARRES EN VEFA A LA SOCIETE LES CONSTRUCTEURS REUNIS POUR L'INSTALLATION / EXTENSION DE LA CRECHE LA PETITE ETOILE DANS LE BATIMENT ERIS A ALPESPACE

Rapporteur : Sylvianne FLORET

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé le projet de transfert de la crèche La Petite Etoile sur Alpespace dans le bâtiment ERIS et a autorisé la Présidente à solliciter des financements.

Le projet consiste en l'achat de 301 m² en VEFA et de 9 places de stationnement dans l'immeuble de bureaux et services ERIS sur le Parc d'Activité Alpespace et des travaux d'aménagement intérieur nécessaires pour y installer au rez de chaussée une structure multi-accueil de 270 m² pour une capacité de 20 places, sans création de places nouvelles dans l'offre d'accueil multiservice du territoire Cœur de Savoie.

Cette acquisition se fait auprès de la Société Les Constructeurs Réunis, sise 95 rue du Dauphiné, 69800 Saint Priest, promoteur et constructeur du bâtiment Eris.

L'enveloppe prévisionnelle, pour l'ensemble des dépenses, est de 715 000 € HT, comprenant l'acquisition des volumes et des places de stationnement (458.579 €), l'aménagement des 270 m² de la structure multi accueil (184.000 €), les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage (29.500 €), une provision pour imprévus (13.921 €) et l'acquisition du mobilier (29.000 €).

Les crédits ont été inscrits au BP 2019 de la collectivité.

En Recettes, le plan de financement est modifié par l'inscription de ce projet dans l'avenant au Contrat Ambition Région et la mise à jour des conditions d'intervention de la CAF sur ce type de projet. Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT
ETAT (DSIL)	100 000 €
REGION (CAR)	100 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	121 250 €
CAF	80 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	401 250 €
DEMANDEUR : autofinancement ou emprunt	313 750 €
TOTAL HT	715 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des volumes et d'aménagements d'une structure multi-accueil de 20 places dans le bâtiment ERIS sur Alpespace, auprès de la Société Les Constructeurs Réunis, comme présenté ci-dessus, au prix de 458.579 €, frais d'acte en sus ;

- **AUTORISE** la présidente à signer le compromis et l'acte authentique devant le ou les notaires qui seront désignés par les signataires de l'acte ;
- **APPROUVE** le nouveau plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes la subvention la plus élevée possible au titre du contrat Ambition Région ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF la subvention la plus élevée possible relative à l'aménagement des locaux pour la mise en place d'une offre de service fourniture de repas et de couches ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les opérations d'acquisition et d'aménagement des locaux avant la notification d'une éventuelle subvention ;
- **DIT** que les crédits en dépense d'investissement sont inscrits au budget principal exercice 2019.

10- DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME : REAMENAGEMENT DE LA HALTE-GARDERIE « LES PETIOUS »

Rapporteur : Sylviane FLORET

La Communauté de communes Cœur de Savoie doit effectuer des travaux de réaménagement de la Halte-Garderie « Les Petious » située dans le bâtiment Yolande de Miolans à St Pierre d'Albigny.

Des travaux sont nécessaires afin de répondre à l'obligation réglementaire de fourniture des couches et des repas aux familles.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Modification du coin « change » en déplaçant la cloison actuelle afin de créer un espace avec rangements pour les couches et meuble de change adapté intégrant un lavabo-douche comme dans toutes les autres structures de Cœur de Savoie.
- Modification de la cuisine afin de respecter le cheminement du propre et du sale avec transformation de la fenêtre en porte-fenêtre afin de sortir les poubelles directement sur l'extérieur. Cette réorganisation permettra aussi l'installation d'un four de montée en température pour les repas.

L'objectif de ces modifications est d'optimiser l'espace pour les rangements, rendre la structure plus fonctionnelle et répondre aux obligations de la collectivité.

La commune de Saint Pierre d'Albigny est propriétaire des locaux qu'elle met à disposition de la Communauté de communes pour la Halte-Garderie « Les Petious », le local faisant partie d'une copropriété avec l'OPAC.

L'OPAC et la commune de Saint Pierre d'Albigny ont été informés de la nécessité de ces travaux et ont donné leur accord de principe pour leur réalisation.

Les services de la Communauté de communes ont travaillé avec un architecte pour définir un projet d'aménagement. Le projet finalisé doit leur être présenté ainsi qu'au médecin PMI pour une validation définitive.

Les travaux seront conduits sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et vont nécessiter le dépôt d'une déclaration de travaux du fait de la modification de la façade avec la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer au nom de la Communauté de Communes Cœur de Savoie l'autorisation d'urbanisme pour le bâtiment de la halte-garderie « Les Petious » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE (EAJE)

Rapporteur : Sylviane FLORET

Dans le cadre du renouvellement de la convention PSU 2019-2023, la Caf de la Savoie apporte une vigilance particulière aux règlements de fonctionnement des EAJE, avec des modifications obligatoires telles que :

1. Les modalités de la tarification aux familles dénommées « nouveau barèmes des participations familiales » (circulaire 2019-005 du 5 juin 2019).

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations familiales.

Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la prestation de service unique.

Jusqu'à présent, le taux de participation familiale se déclinait en fonction du type d'accueil (accueil collectif d'une part, accueil familial/parental/micro-crèche d'autre part). Compte tenu de la proximité du fonctionnement, du prix de revient et des services rendus par les micro-crèches et les accueils collectifs, l'alignement du barème de ces deux modes d'accueil a été retenu pour tous les nouveaux contrats d'accueil à compter du 1^{er} septembre 2019.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Ce nouveau barème est encadré par un plancher et un plafond de ressources définis chaque année par la Cnaf.

Ces planchers et plafonds applicables dans le cadre de la PSU sont les suivants :

Année d'application	Plafond	Plancher
2018 jusqu'au 31 août 2019	4 874,26 €	687,30 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300 €	705,27 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600 €	A définir *
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800 €	A définir *
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000 €	A définir *

2. Les modalités des congés accordés aux familles : toutes les semaines de congés des familles, en dehors des périodes de fermeture des structures, sont prises en compte dans le calcul de la mensualisation.
3. Les modalités concernant le délai de carence en cas de maladie de l'enfant : ce délai est porté à un jour soit le premier jour d'absence de l'enfant.

Les autres dispositions du règlement intérieur resteront inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification à apporter au règlement de fonctionnement des structures petite enfance (EAJE).

12- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA ZAC II DU PARC D'ACTIVITES ALPESPACE : CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAIN (CCCT) – REGLEMENT TECHNIQUE (RT) –CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES (CPAP)

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Sur la base du dossier de réalisation de ZAC élaboré en 2016, l'extension du Parc d'activités Alpespace a été constituée en Zone d'Aménagement Concertée. Cette ZAC a été approuvée le 03 mars 2016 par délibération du Syndicat Mixte du Parc d'activités Alpespace, alors gestionnaire du parc (délibération 14-2016).

La Loi SRU a rendu obligatoire le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T).

Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le C.C.C.T précise entre autres, concernant les cessions de terrain, le nombre de m² de surface de plancher de la construction autorisée sur la parcelle cédée. Le C.C.C.T a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné, de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition dudit terrain, ainsi que les délais et autres éléments constitutifs de la ZAC tels que les servitudes, mode de gestion de la ZAC...

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains est complété par un Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) qui définit les règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades (menuiseries, matériaux...), le traitement des espaces extérieurs (clôtures et stationnement notamment), les essences végétales, les performances énergétiques.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains est également complété par un Règlement Technique (R.T) qui détaille les travaux à la charge de l'aménageur et ceux à la charge de l'acquéreur en terme de terrassement, voirie et stationnement, réseaux secs (électricité, gaz, téléphone, fibre optique) et humides (eaux potables, pluviales, industrielles et usées), éclairage public, espace vert et signalisation.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T), le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP) ainsi que le Règlement Technique (R.T) constituent une annexe à la délibération.

Ces documents ont été réalisés afin de tenir compte du fait que l'aménagement d'ensemble du Parc d'activités Alpespace a été conçu dans un objectif d'optimisation d'espace et de qualité urbaine et paysagère. Il est attendu des acquéreurs de viser le même niveau d'exigences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T), le Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères (CPAP), ainsi que le Règlement Technique (R.T) de la ZAC II du Parc d'activités Alpespace ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CŒUR DE SAVOIE AU SIMI 2019

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du partenariat entre les territoires de Cœur de Savoie et de Chambéry Grand Lac Economie (regroupement des services économiques de Grand Chambéry et Grand Lac), les 2 entités participent, pour la 5^{ème} année consécutive, sur un stand commun, au salon de l'immobilier d'entreprises SIMI à Paris (les 11, 12 et 13 décembre 2019).

Ce salon vise à promouvoir le territoire dans son ensemble auprès d'investisseurs et promoteurs immobiliers pouvant être intéressés par des projets de développement économique ou programmes mixtes portés par la collectivité.

Cette édition est marquée par la participation de promoteurs immobiliers locaux sur le stand du territoire.

Le budget de ce salon (stand, communication, conférence...) s'élève à 80 000 € TTC ; le financement est réparti entre comme suit :

• Cœur de Savoie	7 500 €
• Syndicat mixte Arc-Isère	3 000 €
• Chambéry Grand Lac Économie	57 500 €
• Promoteurs immobiliers logements	12 000 €

L'ensemble des dépenses est porté par Chambéry Grand lac Économie, la Communauté de communes reversant sa participation au terme du salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 7 500 € à Chambéry Grand Lac Économie dans le cadre du financement de la participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie au salon de l'immobilier SIMI 2019.

14- TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - 2020

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400m², quelle que soit la forme juridique de

l'entreprise qui l'exploite. En revanche ce seuil ne s'applique pas aux établissements contrôlés par la même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4 000 m².

Sur le territoire de Cœur de Savoie, une quinzaine d'établissements sont concernés par le paiement de la TASCOM.

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.95 et 1.05, appliqué au produit de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

La loi de finances pour 2010 permet une évolution du coefficient sur 4 ans à hauteur d'une majoration de 0.5 % par an.

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 septembre 2016, a acté le principe d'appliquer ce coefficient multiplicateur sur une durée de 4 ans comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020
Modulation de la TASCOM	1.00	1.05	1.10	1.15	1.20

Il est rappelé que la fixation du coefficient multiplicateur doit être décidée chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

Aussi, il est proposé d'appliquer la décision de principe du 22 septembre 2016 et de porter, pour 2020, le coefficient multiplicateur à 1.20 avec comme référence le coefficient 1 appliqué au produit de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour la quatrième année une augmentation du coefficient multiplicateur aux bases de TASCOM ;
- **FIXE** le coefficient multiplicateur à 1.20 en 2020 ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15- FIXATION DU MONTANT DES BASES MINIMUM DE CFE 2020

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Contribution Foncière des Entreprises quand la valeur locative du local où est enregistrée l'activité est particulièrement basse.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, modifié par Décret n°2018-500 du 20 juin 2018 - art. 1, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires des entreprises. Sur cette base est appliqué le taux de CFE de la Communauté de communes pour déterminer la contribution de l'entreprise.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 218 et 519
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 218 et 1 037
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 218 et 2 179
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 218 et 3 632
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 218 et 5 187
Supérieur à 500 000	Entre 218 et 6 745

Par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé la décision de la Commission des finances, réunie le 1er septembre 2016, proposant une évolution progressive des bases minimums sur une durée de 4 ans (2017-2020) en créant une progressivité des montants de base minimum en fonction du chiffre d'affaire des entreprises soumises à la CFE.

Il est proposé aux membres de maintenir l'évolution définie par la délibération du 22 septembre 2016 :

Chiffre d'affaire	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
2017 Bases minimums applicables	499	905	1 080	1 250	1 500	2 000
<i>Cotisation des entreprises</i>	<i>134</i>	<i>244</i>	<i>291</i>	<i>337</i>	<i>404</i>	<i>538</i>
2018 Bases minimums applicables	499	905	1 120	1 500	2 000	3 000
<i>Cotisation des entreprises</i>	<i>134</i>	<i>244</i>	<i>302</i>	<i>404</i>	<i>538</i>	<i>808</i>
2019 Bases minimums applicables	499	905	1 160	1 750	2 500	4 250
<i>Cotisation des entreprises</i>	<i>134</i>	<i>244</i>	<i>312</i>	<i>471</i>	<i>673</i>	<i>1 144</i>
2020 Bases minimums applicables	499	905	1 200	2 000	3 000	5 500
<i>Cotisation des entreprises</i>	<i>134</i>	<i>244</i>	<i>323</i>	<i>538</i>	<i>808</i>	<i>1 481</i>

Néanmoins, la variation des bases minimums de CFE reste soumise chaque année, avant le 1^{er} octobre, à une délibération du Conseil communautaire pour une application l'année suivante.

Pour l'année 2020, la proposition pour la fixation des bases minimums de CFE est la suivante :

Chiffre d'affaire	CA<10k€	10k€<CA<32,6k€	32,6k€<CA<100k€	100k€<CA<250k€	250k€<CA<500k€	CA>500k€
Bases minimums applicables	499	905	1 200	2 000	3 000	5 500
<i>Cotisation des entreprises</i>	<i>134</i>	<i>244</i>	<i>323</i>	<i>538</i>	<i>808</i>	<i>1 481</i>

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum applicable en 2020 ;

- **FIXE** le montant de cette base à 499 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 905 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€ ;
- **FIXE** le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 ;
- **FIXE** le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur à 500 000 € ;
- **FIXE** le montant de cette base à 5 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16- DETERMINATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ANNEE 2019 ET DES MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2020

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°135-2018 du 20 septembre 2018 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires 2019 au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 11 septembre 2018 et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2019 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2019 conformément aux montants provisoires et de reconduire ces mêmes montants pour l'année 2020.

Sont communiqués en annexe (*documents téléchargeables sur la plateforme extranet de la communauté de communes*) le tableau des attributions de compensation pour 2019 et des montants provisoires pour 2020, qui permettra de déterminer les douzièmes de versement des attributions de compensation.

Chaque conseil municipal doit ensuite délibérer favorablement sur le montant d'attribution de compensation le concernant avant le 1^{er} décembre 2019, tant sur le montant définitif des AC 2019 que le montant provisoire des AC 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives 2019 comme définies en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **FIXE** les attributions de compensation provisoires pour 2020 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **APPROUVE** les modalités de versement des attributions de compensation provisoires pour 2020 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019, Chapitre 014 Atténuation de produits ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

17 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL (M14)

La DM proposée est motivée par deux éléments :

- La Communauté de communes est propriétaire de la gendarmerie de La Rochette. Les deux premiers loyers trimestriels 2018 ont été titrés mais jamais honorés, le bail prenant fin au 15 décembre 2017. Le nouveau bail pour 9 ans vient d'être validé par les services fiscaux et de gendarmerie. Aussi il est nécessaire d'annuler les titres sur exercices antérieurs pour les loyers depuis le 16 décembre 2017 soit environ 52 000 €.

Cet abondement du chapitre 67 charges exceptionnelles est couvert par une augmentation du chapitre 75 autres produits de gestion courantes pour la facturation des loyers de la gendarmerie de La Rochette selon le nouveau bail.

- Les services techniques de la Communauté de communes disposaient d'un local complémentaire pour entreposer leur matériel sur le Parc d'activités Alpespace. Le propriétaire souhaite récupérer ce bien. Aussi un nouveau local a été trouvé sur le Parc. La conclusion du bail de location prévoit un dépôt de garantie à hauteur de 5 000 €.
Aussi il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires par une augmentation du chapitre 27 autres immobilisations financières et une diminution du chapitre 23 immobilisations en cours. Afin d'anticiper une éventuelle demande de même nature, il est proposé d'opérer ces transferts de crédits à hauteur de 9 800 €.

Sont proposés les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		52 000,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		52 000,00 €
R	RECETTE		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		52 000,00 €
752	Revenus des immeubles		52 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		52 000,00 €

I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-9 800,00 €	
2313	Constructions	-9 800,00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		9 800,00 €
275	Dépôts et cautionnements versés		9 800,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		0 €

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES (M14)

La DM proposée est motivée par deux éléments :

- Afin de permettre l'évolution du service, il apparaît nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion des réservations de salles de réunion. Le coût du logiciel s'élève à 2 800 € HT hors maintenance et formation (1 320 € HT en sus).

Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence au chapitre 20 Immobilisations incorporelles. Le financement de cette dépense nouvelle est opérée par une diminution du chapitre 21 Immobilisations corporelles et notamment l'article 2138 « autres constructions » pour un montant de 2 800 € HT.

- La Communauté de communes s'est portée acquéreur d'un plateau en VEFA dans le bâtiment de SBI – Les Papillons Blancs sur la ZAC de la Gare. Le contrat de réservation prévoyait le versement d'un acompte de 5% de la somme constituant un dépôt de garantie.

Le budget primitif ne prévoyait pas de crédit au chapitre 27 autres immobilisations financières pour intégrer ledit dépôt. Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence en diminuant le l'article 2313 constructions, sur lequel est imputée l'acquisition du plateau, à hauteur de 12 000 € HT et en augmentant d'autant l'article 2764 Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé.

Lors de la signature de l'acte de vente authentique, le dépôt de garantie viendra en déduction du prix payable comptant. Il faudra alors réaliser une opération d'ordre budgétaire via le chapitre 041 par émission d'un mandat au débit du compte 2313 et par émission d'un titre au

crédit du compte 2764 de telle sorte que le compte 2764 se trouve soldé. Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 800,00 €
2051	Concessions et droits similaires		2 800,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 800,00 €	
2138	Autres constructions	-2 800,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-12 000.00 €	
2313	Constructions	-12 000.00 €	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		12 000.00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		12 000.00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		12 000.00 €
2313	Constructions		12 000.00 €
I	INVESTISSEMENT		
R	RECETTE		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		12 000.00 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		12 000.00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		12 00.00 €

3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZAE (M14)

Le Centre des Finances Publiques de Montmélian a informé la Communauté de communes d'une anomalie sur l'emprunt relatif à la ZAC du Héron. L'échéance du 16/10/2014 n'a été mandatée par la Communauté de communes que pour la partie remboursement du capital. La part des intérêts, à hauteur de 2 415.62 €, a bien été prélevée mais jamais mandatée.

Le budget primitif 2019 prévoit une somme de 94 700 € HT au chapitre 66 Charges financières. Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Cet abondement du chapitre 66 peut être couvert par une diminution de l'article 6045, les travaux prévus pour les mesures compensatoires de zones humides dans le cadre de l'extension de la ZAC du Héron, étant repoussés, dans l'attente de l'instruction du dossier loi sur l'eau.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-2 500,00 €	
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	-2 500,00 €	
66	CHARGES FINANCIERES		2 500,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 500,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

4/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Le Centre des Finances Publiques de Montmélián a lancé une vague de contrôle des impayés depuis l'année 2014. Après échanges avec le prestataire SUEZ, un nombre important des montants facturés a fait l'objet d'un avoir (déménagements, dégrèvements...). À ce jour, la somme des factures à annuler sur les exercices antérieurs s'élève à 15 000 € HT. De nouveaux avoirs vont être transmis avec la facturation intermédiaire du mois de Septembre. Le montant correspondant n'est pour le moment pas connu. Aussi il est nécessaire de prévoir une somme suffisante de 30 000 € HT pour pouvoir gérer la fin d'année.

Le budget primitif 2019 prévoit une somme de 25 000 € HT au chapitre 67 Charges exceptionnelles déjà réalisé, qui permet d'annuler les titres sur exercices antérieurs. Aussi il convient d'ajuster les crédits budgétaires en conséquence.

Cet abondement exceptionnel du chapitre 67 peut être couvert par une diminution du virement à la section d'investissement, les travaux prévus sur Combefolle au chapitre 23 ne devant être engagés que début 2020.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 000,00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		30 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles		30 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-30 000,00 €	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-30 000,00 €	
R	RECETTE		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-30 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	-30 000,00 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	-30 000,00 €	

5/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT AUTONOMIE (M49)

En date du 28/03/2019, la Trésorerie avait apporté des corrections aux résultats du budget annexe assainissement autonomie. Or, il s'avère que ces corrections étaient erronées, ce qui a engendré une erreur sur la délibération d'affectation des résultats de ce budget.

L'affectation 2019 des résultats est ainsi à compléter par une décision modificative car le budget se trouve déséquilibré en fonctionnement à hauteur de 12,55 €.

L'affectation des résultats est modifiée comme suit :

Recette de fonctionnement R 002 : 520 476.08 € (au lieu de 520 488.63 €)

Dépenses investissement D 001 : - 206 787.45 €

Affectation capitalisé R 1068 : 206 800 €

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
R	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE		+ 12.55 €
6064	Fournitures administratives		+ 12.55 €
F	FONCTIONNEMENT		
R	RECETTE	+ 12.55 €	
002	EXCEDENT EXPLOITATION REPORTE	+12.55 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €

6/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT DSP (M49)

Il a été émis en 2018 à la demande du Centre des Finances Publiques de Montmélian un titre d'un montant de 20 358.56 € concernant l'assainissement de MONTMELIAN. Or, il s'avère que cette somme devait revenir à la commune de MONTMELIAN car il s'agit d'un remboursement de TVA de l'exercice 2016. Il convient donc de rembourser cette somme à la commune de MONTMELIAN par l'émission d'un mandat correctif au compte 673. Or il n'a été prévu au budget primitif 2019 sur ce chapitre qu'une somme de 4 000 €. Aussi, il convient d'ajuster les crédits en conséquence.

Cet abondement du chapitre 67 peut être couvert par une diminution de l'article 617 « études et recherches », la phase 1 du schéma directeur d'assainissement n'étant pas engagée, et par une diminution de l'article 6161 « assurances », toutes les échéances ayant été honorées.

Par ailleurs, le budget primitif 2019 prévoit une somme de 3000 € au chapitre 20 ce qui s'avère insuffisant. Il convient donc d'ajuster les crédits en diminuant le compte 2317 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » d'un montant de 1000 € et en augmentant les crédits au compte au compte 2031 « frais d'études » d'un montant de 1000 €.

Enfin, les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées :

Chapitre 042 en dépense de fonctionnement : 400.000,00 €

Chapitre 040 en recette d'investissement : 400 000,77 €. Il convient de régulariser en diminuant les recettes d'investissement d'ordre au compte 28031 chapitre 040 de 0.77 € et en diminuant les dépenses d'investissement compte 2111 « immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » de 0.77 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-16 400.00 €	
617	Etudes et recherches	-10000.00 €	
6161	Multirisques	-6 400.00 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		16 400 €
673	Titres annulés sur exercice antérieurs		+ 16 400 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		+1000.00 €
2031	Frais d'études		+ 1000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-1000.00 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	- 1000 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	
2111	Terrains nus	- 0.77 €	

I	RECETTES		
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		
28031	Frais études	- 0.77 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT		0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Principal exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Locations immobilières exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAE exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe EAU POTABLE exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ASSAINISSEMENT AUTONOMIE exercice 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe DSP ASSAINISSEMENT exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

18- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée par plusieurs raisons :

1-Du fait de l'évolution de l'accueil périscolaire les mercredis et pendant les vacances scolaires à Montmélian et Les Marches (Porte de Savoie) :

Avec l'ouverture, en septembre 2018, de l'accueil périscolaire les mercredis et la reprise de la gestion de l'accueil de loisirs à Montmélian et Les Marches pendant les vacances scolaires, quelques postes d'agents permanents avaient été créés et les structures complétaient les effectifs du personnel avec des saisonniers, n'ayant pas assez de recul pour connaître l'évolution de la fréquentation dans les différents accueils de Loisirs.

Après une année de fonctionnement, il convient de créer 3 postes permanents d'adjoint d'animation plutôt que d'avoir recours à des postes saisonniers et pouvoir ainsi fidéliser ces agents.

Par ailleurs, les 2 postes d'adjoint de direction de l'ALSH de Montmélian, jusqu'alors occupés par des salariés de la commune de Montmélian mis à disposition de la Communauté de communes, sont à pourvoir, du fait d'un départ à la retraite et d'une absence longue durée.

La commune réorganise son service périscolaire et demande à la Communauté de communes de recruter en direct ses 2 adjoints de direction, selon une quotité propre à ses besoins. Pour ce faire, il est nécessaire de créer 2 postes d'adjoint d'animation, appelés à exercer des fonctions d'animation et d'adjoint de direction, à temps non complet de 21,5/35^{ème}.

Il convient donc de créer trois 3 postes à temps non complet d'adjoint d'animation :

- Création de 4 postes sur l'accueil de loisirs de Montmélian à temps non complet de 22.5/35^{ème}, de 28/35^{ème}, et deux postes de 21,5/35^{ème}.

- Création d'un poste sur l'accueil de loisirs de Les Marches à temps non complet de 17.5/35^{ème}

2- Du fait de l'ouverture en 2020 d'une Maison France Services sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny

La Communauté de communes exerce la compétence Maison de Services Au Public (MSAP) depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle a repris à cet effet la gestion de la MSAP de La Rochette.

Depuis, une réforme conduite par l'Etat a modifié l'appellation et le cahier des charges de labellisation des MSAP qui deviennent des Maisons France Services (MFS).

Par ailleurs, la Communauté de communes a déposé un dossier auprès de l'Etat en vue de la création d'une Maison France Services à St Pierre d'Albigny qui devrait ouvrir courant le 1^{er} semestre 2020.

A cet effet, et par anticipation à la décision de labellisation par l'Etat, il convient de créer les postes et de lancer les opérations de recrutement des salariés de cette future Maison France Services.

Aussi, il est proposé de créer 2 postes de catégorie B sur le grade de rédacteur territorial, l'un à temps complet, l'autre à TNC 28/35^{ème}.

Les modalités précises de fonctionnement de la Maison France Services de St Pierre d'Albigny seront présentées lors d'une prochaine séance du comité technique.

Le Comité technique délivrera un avis sur cette modification du tableau des emplois lors de la séance du 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.5/35^{ème}
- **CREE** 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.5/35^{ème}
- **CREE** 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21,5/35^{ème}
- **CREE** 1 poste de rédacteur à temps complet
- **CREE** 1 poste de rédacteur à TNC 28/35^{ème}
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois consolidé présenté ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS			
Grade ou emploi	Catégorie	Emplois	Dont Quotités TNC

Emplois Fonctionnels

Directeur Général des Services	A	1	
SOUS TOTAL		1	

Filière Administrative

Directeur développement économique	A	1	
Attaché principal	A	4	
Attaché	A	8	17.5/35
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	

Rédacteur	B	4	28/35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	4	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	5	
Adjoint administratif	C1	11	20.5/35
SOUS TOTAL		41	

Filière technique

Ingénieur principal	A	1	
Ingénieur	A	2	
Ingénieur	B	1	
Technicien principal 2ème classe	B	1	
Technicien	B	6	
Agent de maîtrise principal	C	1	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C3	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C2	1	
Adjoint technique	C1	21	2/35-2.5/35(2)-5.5/35-8/35-9/35-10/35-17/35-17.5/35(3)-26/35
SOUS TOTAL		37	

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	B	2	
Animateur principal de 2ème classe	B	3	27.75/35
Animateur	B	4	28/35
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C3	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C2	15	17,50/35ème (13 emplois)
Adjoint d'animation	C1	26	9/35-10.5/35-14/35-17.5/35(3)-18/35-19.5/35-21,5/35 (2)-22.5/35(10)-33/35(2)-28/35(1)
SOUS TOTAL		49	

Filière sanitaire et sociale

Psychologue de classe normale	A	1	28/35
Puéricultrice cadre sup. santé	A	1	
Puéricultrice hors classe	A	3	31,5/35

Puéricultrice classe normale	A	1	
Educateur Jeunes Enfants de première classe	A	3	32/35
Educateur Jeunes Enfants de seconde classe	A	5	24.5/35-28/35/17.5/35
Assistant socio-éducatif de seconde classe	A	1	20.5/35
Auxiliaire puéricultrice principale 1ère classe	C3	7	28/35
Auxiliaire puéricultrice principale 2ème classe	C2	10	24.5/35-28/35-30/35
Agent social principal de 1ère classe	C3	1	31,5/35
Agent social principal de 2ème classe	C2	4	28/35 17.5/35 24.5/35 30/35
Agent social	C1	15	17,5/35 - 28/35(2) - 20/35(2)
SOUS TOTAL		52	

Total personnel sur emplois permanents	180
---	------------

EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS

Adjoint administratif	C1	1
Adjoint d'animation	C1	44
Adjoint technique	C1	27
TOTAL EFFECTIFS SAISONNIERS		72

TOTAL EFFECTIF	252
-----------------------	------------

PERSONNEL DE DROIT PRIVE (hors tableau des emplois)

Emploi d'avenir		0
Apprenti		1
TOTAL EFFECTIFS PERSONNEL DE DROIT PRIVE		1

19- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Présentation :

Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP en 2016, seule l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle avait été instaurée. Le

complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent n'avait volontairement pas été mis en place.

Or, il y a obligation à instaurer le CIA.

Il convient donc de modifier le régime indemnitaire en intégrant cette deuxième part.

Pour satisfaire à cette obligation, il est proposé de mettre place un système de prime annuelle prévoyant les critères de modulation du CIA.

D'autre part, le système de cotation par grade et les montants des primes mis en place fin 2014 sont à réajuster pour les raisons suivantes :

- Montant peu attractif lors des recrutements d'agents sur des postes à responsabilité (par rapport à la « concurrence » d'autres employeurs territoriaux ou du secteur privé qui viennent débaucher certains de nos agents)
- Prise en compte de la nécessité de passer le concours en complément du diplôme d'Etat pour être intégré à la FPT sur certains grade (exemple : auxiliaires de puériculture)
- Cas particulier des 2 agents sociaux du pool de remplacement intervenant au sein des accueils de la petite enfance et de l'enfance : poste demandant une très grande disponibilité et une grande adaptation pour une faible quantité de travail garantie.
- Importance de revaloriser également les montants de base des primes des agents de catégories C

Il est proposé que le CIA soit versé avec les salaires de novembre, dès novembre 2019 et de modifier les barèmes de l'IFSE et autres indemnités avec effet à compter du mois d'octobre 2019.

La proposition de barème plancher du régime indemnitaire de la CCCS et du CIAS est communiquée dans un tableau ci-dessous.

L'enveloppe budgétaire nécessaire au chapitre 012 est de 33.600 € pour 2019 et 56.100 € en année pleine, environ.

Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de 11.800 € sera nécessaire en 2020 pour abonder la subvention d'équilibre au CIAS, les politiques salariales des deux établissements publics étant menées conjointement.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat correspondants au grade détenu par les agents de la collectivité :

- Pour les **ATTACHES TERRITORIAUX** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des attachés d'administrations** de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **REDACTEURS - ANIMATEURS TERRITORIAUX** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des secrétaires administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS** : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du **corps des assistants de service social des administrations** de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX – OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES** : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au **corps des adjoints administratifs** de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX** : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux **corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer** et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité :

- Vu la délibération du 18 décembre 2014 du Conseil Communautaire mettant en place un régime indemnitaire propre à la communauté de communes Cœur de Savoie après fusion des quatre précédentes intercommunalités,
- Vu la délibération du 9 juillet 2015 du Conseil Communautaire portant mise en place d'un dispositif d'astreinte ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire modifiant le cadre réglementaire du régime indemnitaire avec l'intégration du RIFSEEP,
- Vu la délibération du 14 décembre 2017 du Conseil Communautaire modifiant le régime indemnitaire avec éligibilité des adjoints techniques au RIFSEEP,
- Vu la délibération du 5 juillet 2018 du Conseil Communautaire précisant les modalités d'octroi et de versement des IHTS (indemnités horaire pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

La collectivité a engagé en 2019 une réflexion visant à refondre et à compléter le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les motivations sont les suivantes :

- Mise en place obligatoire du CIA,
- Difficultés à recruter des agents en encadrement intermédiaire (proposition d'une nouvelle grille avec accès non pas sur le grade mais sur la fonction),
- Prise en compte de la nécessité de passer le concours en plus du diplôme d'Etat pour être intégré pour certains grades,
- Cas particulier des agents sociaux du pool de remplacement,
- Petite revalorisation aux agents de catégories C.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que le régime indemnitaire hors RIFSEEP peut être versé par la collectivité pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le régime indemnitaire selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels permanents de droit public exerçant des fonctions comparables. Sont assimilés aux agents contractuels permanents, les agents ayant un contrat de plus de 6 mois sur un emploi permanent ou aux agents cumulant plusieurs contrats à durée déterminée sur un emploi permanent, totalisant une durée consécutive de plus de 6 mois.

Article 2 : Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2.1 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de répartir les emplois selon les sujétions suivantes :

- Encadrement / responsabilité
- Complexité des missions / autonomie
- Congés imposés / horaires atypiques
- Absences de travail planifié (fixe)
- Multiplicité des missions

Les sujétions déterminant les groupes de fonctions sont les suivantes :

Sujétion N° 1 : ENCADREMENT/ RESPONSABILITE	Emploi de direction Emploi de responsable rang 1 (ex : chef de service /coordination) Emploi de responsable rang 2 (ex : responsable de structure et d'équipement toute l'année : structures petite enfance) Emploi de responsable rang 3 (ex : responsable de structure et équipement épisodiquement : structures enfance-jeunesse) Responsable rang 4 (ex : responsable autre structure / chef d'équipe) Cette sujétion englobe de fait toutes les autres.
Sujétion N° 2 : COMPLEXITE DES MISSIONS ET AUTONOMIE	Agents exerçant des fonctions requérant un niveau de professionnalisation reconnu ou exigé ou/et en situation d'autonomie soit complète soit sans la présence d'un supérieur. (ex : chargé de mission, auxiliaire de puériculture, aide à domicile)
Sujétion N° 3 : CONGES IMPOSES / HORAIRE ATYPIQUES	Agents dont le poste nécessite de travailler de manière régulière à des horaires tardifs ou atypiques (soirée, dimanche et jours fériés...) au-delà de sa journée de travail
Sujétion N° 4 : ABSENCES DE TRAVAIL PLANIFIE	Agents sociaux du pool de remplacement
Sujétion N° 5 : MULTIPLICITE DE MISSIONS	Agents ayant deux fonctions ou missions de natures différentes sans lien entre elles.

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

- **Filière ADMINISTRATIVE**

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Direction générale et direction de pôle	36210
Groupe 2	Autres	25500

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Autres	10400

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emploi avec sujétions n° 2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétions n° 3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions particulières	8300

- **Filière TECHNIQUE**

Les adjoints techniques sont éligibles au RIFSEEP depuis la parution le 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Par ailleurs, pour les adjoints techniques en charge du déneigement, il est proposé de verser un complément indemnitaire sur la période potentielle de déneigement du 1^{er} novembre au 15 mars de chaque année afin de prendre en compte les sujétions de suivi des conditions météorologiques et d'intervention en dehors des heures normales de service pour assurer la viabilité hivernale des voiries du parc d'activités Alpespace 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour l'accès aux entreprises du parc par leurs salariés et leurs fournisseurs.

De même, 2 adjoints techniques de la collectivité exercent des fonctions de gardiens d'équipement et bénéficient pour ce faire d'un logement de fonction.

Catégorie C

Adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé	IFSE - Montant € maxima annuel – logé	CIA - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n° 2	9700	7000	1200
Groupe 2	Emplois avec sujétion n° 3	9000	6300	1230
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions particulières	8300	5600	1260

- **Filière ANIMATION**

Catégorie B

Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Emplois autres	10400

Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n°2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétion n°3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions particulières	8300

- **Filière MEDICO-SOCIALE**

Catégorie A

Assistants territoriaux socio-éducatifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois de responsable de rang 1 et 2	11800
Groupe 2	Emplois de responsable de rang 3 et 4	11100
Groupe 3	Emplois autres	10400

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant € maxima annuel – non logé
Groupe 1	Emplois avec sujétion n°4 et/ou n°2	9700
Groupe 2	Emplois avec sujétion n°3	9000
Groupe 3	Emplois avec aucunes sujétions particulières	8300

Article 2.2 : Indemnité de responsabilité des régisseurs

L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées par l'agent (voir article 5.2 pour les modalités).

Article 2.3: Périodicité de versement de l'IFSE

Le paiement de l'IFSE attribuée par voie d'arrêté par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus dans la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et au prorata du temps de travail.

Article 2.4: Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévues à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonction, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés au fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 3 : Complément indemnitaire Annuel (CIA)

Article 3.1 : Instauration du CIA

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juillet 2018, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'instituer la part relative au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) du RIFSEEP.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Eventuellement d'autres critères permettant d'évaluer la manière de servir.

La part du CIA ne pourra excéder à un montant annuel maximum de 1 260 €. Ce plafond est déterminé à l'ensemble des cadres d'emploi inscrits au tableau des effectifs.

Le CIA attribué individuellement par l'autorité territoriale pourra être revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 3.2 : Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le CIA attribué par voie d'arrêté par l'autorité territoriale fera l'objet d'un versement en une seule fois, prorata temporis en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : Primes pouvant être versées par la collectivité hors RIFSEEP et pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Article 4.1 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est proposé d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl Adjoint Administratif Principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Administratif	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^e cl Rédacteur principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux

Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^e cl Adjoint technique principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Technique	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien Technicien principal 2 ^e cl Technicien principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Médico-Social	Agents sociaux territoriaux	Agent social Agent social principal 2 ^e cl Agent social principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux
Médico-Social	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Aux Puer principal 2 ^e cl Aux Puer principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture
Animation	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 ^e cl Adjoint d'animation principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Animateur principal 2 ^e cl Animateur principal 1 ^e cl	Tous les services de la collectivité auxquels sont affectés des agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Agents contractuels

Les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

L'autorité territoriale sera autorisée à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Article 4.2 : Prime de service et de rendement

La prime de service et de rendement est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant moyen de référence	Montant individuel maximum en euros
Technique	Ingénieur principal	2817	5634
	Ingénieur	1659	3318
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400	2800
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1330	2660
	Technicien	1010	2020

Le montant moyen annuel de référence peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2. Le crédit budgétaire nécessaire au paiement de l'indemnité sera déterminé en appliquant au montant moyen annuel de référence du grade multiplié par l'effectif dudit grade réellement pourvu, le coefficient multiplicateur susvisé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 4.3 : Indemnité spécifique de service

L'indemnité spécifique de service est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Montant moyen de référence	Coefficient par grade	Taux moyen annuel en euros (x coefficient géographique Savoie 1.05)	Coefficient de modulation individuelle maxi
Technique	Ingénieur principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	361.9	43	16 339.78	122.5 %
	Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	361.9	33	12 539.83	115 %
	Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	361.9	28	10 639.86	115 %
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	361.9	16	6 079.92	110 %
	Technicien	361.9	12	3 799.95	110 %

Article 4.4 : Prime spécifique

La Prime Spécifique est attribuée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grades	Montant mensuel de référence
Sanitaire et sociale	Puéricultrices	90 €

Article 4.5 : Prime d'encadrement

La Prime d'encadrement est attribuée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grades	Montant mensuel de référence
Sanitaire et sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé	167.45 €
	Puéricultrice cadre de santé	91.22 €
	Puéricultrice (directrice de crèche)	91.22 €

Article 4.6 : Prime de service

La prime de service est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grades	Taux moyen annuel
Sanitaire et sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure et de classe normale Educateur de jeunes enfants de seconde classe Educateur de jeunes enfants de première classe Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe	7,50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime (taux maxi par agent 17% de son traitement brut)

Le crédit global est égal à 7.5 % des traitements bruts des personnels pouvant y prétendre.

Le montant individuel est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année.

Article 4.7 : Indemnité de sujétions spéciales

L'Indemnité de sujétions spéciales est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grades	Montant mensuel
Sanitaire et sociale	Puéricultrice cadre supérieur de santé Puéricultrice cadre de santé	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel (Conditions restrictives de versement)

Article 4.8 : Prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion

La Prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion sont attribuées, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grade	Prime forfaitaire mensuelle	Prime spéciale de sujétion
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	15,24 €	10% du traitement brut mensuel

Article 4.9 : Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et les jours fériés

L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et les jours fériés est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grades	Montant forfaitaire de référence
Sanitaire et sociale	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social	47,83 € pour 8 heures de travail effectif

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 4.10 : Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

L'Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grade	Montant annuel de référence
Sanitaire et sociale	Psychologue de classe normale	3450 € Montant maximum : 150 % du montant de référence : 5 175 €.

Article 4.11 : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants

L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants est instituée, selon les modalités suivantes, aux agents relevant du cadre d'emplois suivant :

Filière	Grade	Montant annuel de référence
Sanitaire et sociale	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	950 €
	Educateur de jeunes enfants de première classe	1050 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7.

Article 4.12 : Les indemnités de l'article 4.1 à l'article 4.11 seront versées mensuellement hormis un montant de 120 € qui sera versé annuellement.

Ce dernier montant, versé en une seule fois, le sera prorata temporis, en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année dans la collectivité.

Article 4.13 : Prime de responsabilité de l'emploi fonctionnel de directeur général

15 % du traitement brut de l'agent (TB + NBI)

Article 5 : Barèmes de versement des différentes primes et indemnités

Article 5.1 : Barème de l'IFSE et CIA

Les montants planchers de la grille de régime indemnitaire interne à la collectivité applicable au 1^{er} octobre 2019 sont les suivants :

	IFSE							CIA annuel	
	1	2	3	4	5	sous total	6		TOTAL maxi mensuel
	encadrement / responsabilité	pas de sujétions particulières	congé imposé / horaires atypiques	complexité des missions / autonomie	absence de travail planifié (fixe)		multiplicité des missions		
collaborateur cat C		130	20	20		170	30	170	120
collaborateur cat C pool de remplacement		130	20	20	100	270	30	270	120
collaborateur cat C avec DE ET Concours exigé ou situation comparable		160	20	50		230	30	230	120
collaborateur cat B ou sur poste profilé cat B		220	20	80		320	80	400	120
collaborateur cat A ou sur poste profilé cat A		310		100		410	80	490	120
chargé de mission				520		520	80	600	120
responsable rang 4 (ex responsable autre structure / chef d'équipe)	360					360	80	440	120
responsable rang 3 (ex : responsable de structure et équipement épisodiquement = structures enfance-jeunesse)	420					420		420	120
responsable rang 2 (ex : responsable de structure et d'équipement toute l'année = structures PE)	520					520		520	120
responsable rang 1 (ex : chef de service /coordination)	550					550		550	120
DG /Directeur de pôle	1300					1300		1300	120

Article 5.2 : Part supplémentaire « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part IFSE.

Les montants des indemnités sont fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié dans les conditions suivantes :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement	MONTANT annuel de la part IFSE régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant en euros	Montant en euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP continuent à bénéficier des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, dont les montants en vigueur sont ceux figurant dans le tableau ci-dessus.

Article 5.3 : Réexamen des montants individuels des indemnités et primes

Le montant des indemnités fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Article 6 : Astreintes

Article 6.1 : Mise en place de l'astreinte

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixe le régime applicable aux astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale par référence aux dispositions applicables aux agents de l'Etat.

L'astreinte est définie comme une période pendant laquelle, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, l'agent doit demeurer à son domicile ou à proximité pour répondre à des demandes d'intervention, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'astreinte est à différencier de la permanence qui correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Une astreinte peut être mise en place pour les situations suivantes inhérentes à la continuité du service :

- Location le week-end de la salle polyvalente à Bourgneuf pour des manifestations autres que sportives ;
- Fonctionnement du pôle services à la personne ;
- Information en dehors du temps de travail à destination des usagers des transports scolaires, notamment en période hivernale ;
- Autres situations examinées en comité technique.

Article 6.2 : Modalités d'organisation

a) Services concernés :

Sont concernés les agents d'exécution ou d'encadrement relevant des services suivants :

- Service technique
- Service transports scolaires
- Service enfance jeunesse

b) Emplois :

Sont concernés les catégories d'emplois suivantes :

- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation
- agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux
- agents relevant du cadre d'emplois des animateurs
- agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- agents relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- agents relevant du cadre d'emplois des attachés

Article 6.3 : Modalités de rémunération

Il convient de distinguer les agents relevant du cadre d'emplois de la filière technique régi par les décrets n° 2003-363 du 15/04/2003 et 2003-545 du 18/06/2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer et les agents relevant des autres cadres d'emplois relevant du décret n° 2002-147 et 148 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

Filière technique

- ❖ Astreinte d'exploitation et de sécurité

- Semaine complète : 149,48 €
- Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
 - Astreinte de 10 heures et plus : 10,05 €
 - Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
- Astreinte couvrant un jour de récupération : 34,85 €
- Astreinte le samedi : 34,85 €
- Astreinte de weekend : 109,28 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

❖ Astreinte de décision

- Semaine complète : 74,74 €
- Astreinte de nuit, entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de repos :
 - Astreinte de 10 heures et plus : 5,03 €
 - Astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 4,04 €
- Astreinte couvrant un jour de récupération : 17,43 €
- Astreinte le samedi : 17,43 €
- Astreinte de weekend : 54,64 €
- Astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

Autres Filières

- Semaine complète : 121 €
- Astreinte du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- Un jour de weekend ou férié : 18 €
- Une nuit de weekend ou férié : 18 €
- Du lundi au vendredi en dehors du temps de travail (par jour) : 10 €
- Du vendredi soir au lundi matin : 76 €

Article 7 : Dispositions diverses

Article 7.1 : Incidence des congés pour indisponibilité physique et autres motifs d'absence sur les primes et les indemnités

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression des primes et indemnités et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que le traitement principal en cas de congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles, congés de maladie ordinaire. Ainsi l'indemnité sera maintenue en intégralité pendant les périodes de plein traitement, réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement, et non versée si le traitement principal n'est pas versé.

Pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'indemnité cessera d'être versée. Toutefois, les primes et indemnités versées pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée seront maintenues à l'agent.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, les primes et indemnités sont versées à l'agent au prorata de la durée effective de service accomplie.

Les primes et indemnités ne sont pas versées en cas de grève.

Article 7.2 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019.

Le CIA sera versé en totalité dès l'année 2019.

Article 7.3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal chaque année au chapitre 012.

Article 7.4 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur le Régime indemnitaire sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Le Comité Technique réuni le 12 septembre 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité des collèges salarié et employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 41 voix pour, 1 voix contre (Michel RAVIER) et 1 abstention (Jean RAFFIN (Suppléant)) :

- **APPROUVE** le dispositif présenté ci-dessus ;
- **DIT** que ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget primitif.

20- TARIF DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE CHAMOUX-SUR-GELON POUR L'ISDI

Rapporteur : Marc GIRARD

Par convention signée le 8 novembre 2012, la Communauté de communes du Gelon et du Coisin a mis à disposition de la société SIBUET un terrain à Chamoux-sur-Gelon cadastré section ZV 74-75-76 lieudit « Le Paquis », d'une superficie de 18 000 m², pour le stockage de déchets inertes.

Un avenant a été signé le 15 octobre 2015 pour transférer cette convention de mise à disposition du terrain à la Communauté de communes Cœur de Savoie, suite à la fusion au 1^{er} janvier 2014 des quatre intercommunalités.

La mise à disposition du terrain faisait l'objet de la perception d'un loyer annuel de 500 € par la Communauté de communes.

Il convient de prendre une délibération spécifique fixant le tarif de mise à disposition à 500 € par an.

Les loyers non perçus depuis 2015 pourront ainsi l'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le loyer annuel de 500 € payable pour la mise à disposition du terrain de l'ISDI ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens et à réclamer les loyers non payés depuis la signature de l'avenant.

21- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOIX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATION ANNEE 2020

Rapporteur : Marc GIRARD

En application des dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts, et dans le cadre du système de facturation des professionnels sur les 14 communes gérées en direct par la Communauté de communes, les professionnels devant être exonérés de TEOM en 2020 sur les secteurs de Chamoux-sur-Gelon et Saint Pierre d'Albigny sont les suivants :

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0348498R	CHARPIN ELECTRICITE		73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOISSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOISSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOISSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOISSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOISSET
316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOISSET
0280295	SOCIETE SIBUET	La grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellevarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
256989	SARL MASINO MONTAGNE	ZI SERVAZ	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 & 0281868	LAPIERRE Louis	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF

n° invariant ou parcelle(s)	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554F	MOBILIER AGENCEMENT	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
00614710061 430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
Parcelles 0E1836 & 0E0225 & 0E1393	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETTIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelles 0D1770 & 0D1809	SAS SAVOT INTERMARCHE	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins 2 abstentions (Antony AVOGADRO, Carlo APPRATTI) :

- **VALIDE** les exonérations TEOM pour l'année 2020 des professionnels cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents en ce sens.

22 -RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-17-1 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente sur les 14 communes des secteurs de Saint Pierre d'Albigny et de Chamoux-sur-Gelon, uniquement en matière de collecte des ordures ménagères, de collecte des recyclables, de gestion des deux déchetteries et de mise en œuvre du plan de prévention des déchets. Ainsi le rapport sera consacré à ces 14 communes, les 27 autres communes étant traitées dans le rapport annuel du SIBRECSA.

Ce rapport comprend aussi une synthèse des actions menées en 2018 dans le cadre du plan de prévention des déchets 2017-2023.

Il sera envoyé à chaque commune, qui devra en faire une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2018 qui sera mis à disposition du public.

23 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'eau potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune concernée, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2018 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public de l'eau potable de l'année 2018 qui sera mis à disposition du public.

24- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2018 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement non collectif de l'année 2018 qui sera mis à disposition du public.

25- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET AUTONOMIE - ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

La collectivité a deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP), ainsi chaque budget a son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget autonomie de l'année 2018 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget autonomie de l'année 2018 qui sera mis à disposition du public.

26- RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)- ANNEE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

L'article L.2224-5 du CGCT rend obligatoire la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

En l'occurrence, la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement collectif.

La collectivité a deux budgets annexes assainissement, un budget à autonomie financière et un budget Délégation de Service Public (DSP), ainsi chaque budget a son propre RPQS.

Ce rapport, qui est envoyé à chaque commune, doit ensuite faire l'objet d'une présentation par le Maire devant son Conseil Municipal, au plus tard le 31 décembre 2019.

Le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget DSP de l'année 2018 est communiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DELIVRE** un avis favorable sur le RPQS du service public d'assainissement collectif – budget DSP de l'année 2018 qui sera mis à disposition du public.

27- CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIVU D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE MONTMÉLIAN : AVENANT N°1

Rapporteur : Marc GIRARD

Le SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian a signé avec la société VEOLIA un contrat de concession (ex-délégation de service public), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour la gestion du service public d'assainissement collectif (transport et traitement des eaux usées).

Or, la compétence « Assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2018, entraînant par conséquent le transfert de plein droit du contrat de concession à la Communauté de communes qu'il convient de formaliser par avenant (consultable sur la plateforme extranet).

Cette prise de compétence impacte les modalités de facturation auprès des usagers, qu'il convient d'adapter.

Par ailleurs, un nouveau poste de relèvement a été mis en service au Stade de Montmélian, qu'il convient d'intégrer au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert du contrat de concession du service public d'assainissement collectif du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian au 1^{er} janvier 2018 ;
- **VALIDE** les nouvelles modalités de facturation auprès des usagers ;
- **INTEGRE** le nouveau poste de relèvement du Stade de Montmélian ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de concession et toute pièce nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets concernés.

28- MODALITES D'AVANCE DES SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Marc GIRARD

En date du 30/11/2018, le Conseil Départemental de la Savoie a accordé à la Communauté de communes une subvention de 20 000 € pour la réhabilitation de 10 installations d'assainissement non collectif.

Cette subvention permettra d'aider 10 maîtres d'ouvrages à hauteur de 2 000 € pour la réalisation de leurs travaux. Cette subvention est versée en une seule fois après réalisation de l'intégralité des travaux.

A ce jour, et depuis le début d'année 2019, 6 installations ont fait l'objet de travaux de réhabilitation et de contrôle visant à vérifier leur conformité.

Dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des travaux (d'ici la fin d'année 2019), il est proposé que la Communauté de communes procède à l'avance des subventions aux maîtres d'ouvrages ayant déjà réalisé les travaux et dont le dossier est complet.

Il est précisé que la demande de versement de la subvention auprès des services du Département sera réalisée en fin d'année 2019. La subvention sera perçue par la Communauté de communes en 2020 mais sera rattachée budgétairement à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'il peut être procédé au versement des subventions pour les maîtres d'ouvrages ayant réalisé leurs travaux ;
- **PRECISE** que la dépense sera réalisée sur le budget assainissement autonomie en 2019 et la recette rattachée à l'exercice 2019.

29- REGLEMENT DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT PAR TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP)/ TALON OPTIQUE 2 LIGNES AU FORMAT SEPA-CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Rapporteur : Marc GIRARD

Afin de diversifier et moderniser les moyens offerts pour le paiement des factures relatives à l'assainissement, il est proposé à l'utilisateur, à la demande des services de la DGFIP, la possibilité de payer les factures assainissement en utilisant le TIP/talon optique 2 lignes (Titre Interbancaire de Paiement) au format SEPA.

Il constitue une autorisation ponctuelle de prélèvement sur le compte de l'utilisateur. Ce dernier conserve la maîtrise de ses règlements et peut, à une échéance donnée, changer de compte bancaire ou décider de ne pas utiliser ce moyen de paiement.

La prise en charge des TIP s'effectue par le biais des centres d'encaissement. Ces derniers assurent pour autrui les prestations d'encaissement selon un processus industrialisé. Cette prise en charge fait l'objet d'une convention qui régit les relations entre la Communauté de Communes et la DGFIP et qui a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le centre d'encaissement de la Direction Générale des Finances Publiques assure le traitement optique et informatique des Titres Interbancaires de Paiement au format SEPA ou des chèques accompagnés de talon optiques 2 lignes émis par la communauté de communes pour recouvrer ses créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention régissant les relations entre la Communauté de communes et la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du titre Interbancaire de Paiement au format SEPA/ talon optique 2 lignes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cette convention ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout autre document lié aux évolutions et modernisations concernant les modalités et systèmes de paiement.

30- CONVENTION DORéMI 2019-2022 et ADHESION AU RESEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE FACILARENO

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2016, la Communauté de communes s'est investie dans le programme DORéMI qui vise à la rénovation globale de l'habitat en mettant en avant le fait qu'une rénovation globale orchestrée est plus efficace qu'une rénovation par étape.

Ce type de rénovation passe par la formation spécifique de groupements d'artisans.

A ce jour, un groupement d'une dizaine d'artisans a pu être constitué pour Cœur de Savoie et formé à la méthodologie et aux outils DORéMI.

Le processus de formation et de sensibilisation à la rénovation globale étant assez lourd, une seule maison est actuellement en phase de rénovation globale sur Cœur de Savoie. Le dispositif demande donc à être développé beaucoup plus largement.

Au travers de la convention jointe, il est proposé de poursuivre le partenariat avec DOREMI dans le programme Facilaréno (programme de Certificats d'Economies d'Energie validé par le Ministère de la Transition Energétique et Solidaire) modifiant les conditions d'accès et de participation au réseau pour les collectivités et les artisans.

Dans ce cadre, il est prévu que l'équipe Facilaréno, qui soutient les territoires, se renforce afin de faciliter le développement du dispositif : une antenne régionale est créée avec mise à disposition de 4 personnes référentes pour les territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1 référent « territoire »,
- 1 référent « technique »,
- 1 référent « commercial » ménages/artisans.

En lien avec les acteurs territoriaux, DORéMI s'engage ainsi à faciliter la diffusion du dispositif auprès des artisans et des particuliers.

La participation demandée par DORéMI à Cœur de Savoie pour adhérer au programme et le poursuivre est de 5 300 € sur 2 ans (jusqu'à fin juin 2021).

Si nécessaire, la formation d'un nouveau groupement d'artisans pourra être financée par la collectivité pour un montant de 1 600 €.

Si nécessaire également, la formation d'un nouveau formateur pourra également être financée par la collectivité pour un montant de 6 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite des actions DORéMI via la signature de la convention 2019-2022 ci-jointe ;

- **APPROUVE** l'adhésion au réseau DORÉMI dans le cadre du programme Facilaréno pour un montant de 5 300 € HT pour la période de septembre 2019 à juin 2021.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif au bon déroulement de la convention DORÉMI et du programme Facilaréno pour la période 2019-2022.

31- MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Deux modifications statutaires sont proposées au Conseil Communautaire à la demande de structures supra EPCI.

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 2 modifications statutaires proposées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les PV de transfert d'actif et de passif des biens attachés à l'exercice des compétences nouvellement transférées et tous documents se rapportant à ce transfert de compétences.

32- AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LE HAUT BENS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier du 29 août 2019, les préfetures d'Isère et de Savoie sollicitent l'avis du Conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une centrale hydroélectrique sur le haut Bens, entre les communes d'Arvillard et de La Chapelle du Bard, sous maîtrise d'ouvrage de la SAS Energie de Saint Bruno d'Arvillard, dont le siège social est situé à Goncelin, chez CHCR, 26 ZA de la Chandelière.

Il est proposé d'émettre l'avis de principe suivant :

« La Communauté de communes Coeur de Savoie, labellisée Territoire à Energie Positive, délivre un avis favorable à ce projet visant à augmenter la production d'Energie Renouvelable sur le territoire.

Elle s'en réfère à l'Etat, autorité compétente, quant à la nécessaire préservation de la continuité écologique sur le cours d'eau du Bens du fait de la création de cet aménagement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **REND** à Messieurs les Préfets de l'Isère et de la Savoie un avis favorable sur le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur le haut Bens.

33- VŒU CONCERNANT LA REFORME DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu présenter à la Présidente de la Communauté de communes, en juin dernier, la réforme de l'organisation des services de la DDFIP en Savoie.

Cette nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette, le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville ;

- La présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire
- Un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP).
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

Par ailleurs, le projet d'organisation de la DDFIP prévoit une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moutiers, Albertville, Chambéry, Aix) et un déménagement des services présents à Chambéry ville.

Devant cette situation, et dans le cadre de la concertation mise en place par la Direction Départementale des Finances Publiques, le Bureau de la Communauté de communes propose d'adopter le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire Cœur de Savoie ;

Eu égard à la taille du territoire (près de 40.000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux),

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie :

- Regrette la fermeture annoncée des postes comptables sur les territoires
- Soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- Propose par ailleurs d'accueillir sur son territoire un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus ;
- Demande à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le vœu ci-dessus ;
- **CHARGE** la Présidente de porter ce vœu à la connaissance du Préfet et du DDFIP de la Savoie ;
- **CHARGE** la Présidente de négocier avec ces deux autorités pour la mise en œuvre du présent vœu.

34- SUBVENTION AUX COLLEGES SITUES SUR CŒUR DE SAVOIE – ANNEE 2019

Rapporteur : Arlette BRET

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 19 février 2017, et par délibération n°144-2017, il avait été décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 9 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire 2017-2018. Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Il est proposé en séance de porter la subvention à 10 € par élève en 2019.

Il est proposé d'attribuer aux collèges de La Rochette, de Montmélian et de Saint-Pierre d'Albigny pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement sur les critères énoncés précédemment, basés sur les effectifs de la rentrée scolaire 2019, comme suit :

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2019	Propositions 2019	Modalités de versement
Jeunesse			
Collège La Rochette	523	5 230 €	Versement en une fois
Collège Montmélian	787	7 870 €	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	508	5 080 €	Versement en une fois

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de la subvention aux collèges telles que présentées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

35- VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COEUR DE SAVOIE EN FAVEUR DU MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BUREAU DE POSTE A CHAMOUX

Nicolle BOUVIER, Déléguée communautaire de Bourgneuf, attire l'attention du Conseil communautaire quant aux menaces qui pèsent sur le maintien du bureau de Poste à Chamoux sur Gelon.

En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Aussi, elle propose aux membres du Conseil communautaire, ainsi qu'aux Maires présents, d'adopter le vœu suivant :

- « Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.
- Le Conseil Communautaire renouvelle sa demande pour que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le vœu ci-dessus ;
- **CHARGE** la Présidente de porter ce vœu à la connaissance du Directeur Départemental de la Poste ;
- **CHARGE** la Présidente de porter ce vœu à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 18 juin 2019**

- **Décision n°111-2019** du 24 juin 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Città Metropolitana di Torino, la Région Autonome Vallée d'Aoste et Grand Lac, pour la mise en place d'une application mobile dans le cadre du programme Alcotra Vi.A « Route des Vignobles Alpins ».
- **Décision n°112-2019** du 26 juin 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette conclu avec la société « MD2C », d'une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 145,25 € HT.
- **Décision n°113-2019** du 26 juin 2019 relative à la signature d'un bail de 12 mois pour la location d'un local à usage de bureau pour une occupation en « mode partagé » dans le bâtiment relais Le Héron à La Croix de La Rochette conclu avec la société « SAS 8.2 France Mondial », sise 34000 Montpellier, pour un tarif trimestriel 225 € HT.
- **Décision n°114-2019** du 27 juin 2019 relative à la signature d'un avenant n°2 du marché de prestations de service concernant la fourniture et le déploiement d'une solution logicielle pour le SPANC conclu avec l'entreprise « YPRESIA », sise 44220 Coueron, portant sur l'ajout de la maintenance du logiciel « Assainissement Collectif » pour une plus-value annuelle de 1 225 € HT.
- **Décision n°115-2019** du 02 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le diagnostic et l'étude préalable pour les compensations agricoles collectives, dans le cadre de l'extension du parc d'activités Plan Cumin, conclu avec la société « SARL AGRESTIS », sise 74210 Faverges, pour un montant de 11 775 € HT.
- **Décision n°116-2019** du 02 juillet relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, conclu avec la société « ATELIER ACTM », sise 38000 Grenoble pour :
 - pour la tranche ferme « Diagnostic » : 8 000 € HT
 - pour la tranche optionnelle « missions de base » : 86 000 € HT
- **Décision n°117-2019 ANNULEE**
- **Décision n°118-2019** du 09 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant la prestation de support technique relative à l'élaboration du PCAET Cœur de Savoie, conclu avec l'entreprise « BG INGENIEURS CONSEILS SAS », sise 73102 Aix les Bains, pour un montant de 5 600 € HT.
- **Décision n°119-2019** du 09 juillet 2019 relative à la signature des avenants n°1 et 2 de la convention avec l'éco-organisme EcoDDS.

- **Décision n°120-2019** du 11 juillet annulant et remplaçant la Décision n°33-2019 - relative à la signature d'un marché de prestation de services concernant le contrôle 1^{er} niveau Interreg Alcotra – plan intégré territorial « Graies Lab » - dans le cadre du programme Interreg VA-France Italie 2014-2020, conclu avec l'entreprise « DDC Consultants Aquitaine », sise 33150 Cenon, pour un montant de 13 000 € HT.
- **Décision n°121-2019** du 15 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'extension des réseaux d'assainissement pour l'aménagement de la zone SACMI à Montmélian, conclu avec l'entreprise « EHTP SAS », sise 73800 La Chavanne, pour un montant de 50 149 € HT.
- **Décision n°122-2019** du 15 juillet 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage d'atelier dans le bâtiment relais 1 le Héron à La Croix de la Rochette, conclu avec la société « Les Funambules », sise 73110 La Croix de La Rochette pour une durée de 8 mois pour un loyer mensuel de 633,33 € HT.
- **Décision n°123-2019** du 18 juillet 2019 relative à la signature d'une convention de mutualisation de service avec le S.I.S.A.R.C pour la mise à disposition de moyens du service environnement dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Décision n°124-2019** du 18 juillet 2019 à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais 2 Ardéa Alba à La Croix de la Rochette, conclu avec la société « BUREAU D'ETUDES RECORDON M », sise 73110 Rotherens, pour une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 315,79 € HT.
- **Décision n°125-2019** du 18 juillet 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage d'atelier dans la pépinière Idéalpes à Ste Hélène du Lac, conclu avec la société « MAGALI DELAIRE », sise 38330 Montbonnot-Saint-Martin, pour une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 230,83 € HT.
- **Décision n°126-2019** du 18 juillet 2019, annulant et remplaçant la décision n°68-2019 - relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'installation d'un réseau très haut débit fibres optiques sur Alpespace Zac 2, conclu avec l'entreprise « SANTERNE », sise 42350 La Talaudière pour un montant de 11 230 € HT.
- **Décision n°127-2019** du 18 juillet 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de fibre optique noire à Alpespace dans le domaine public conclu avec la société « SFR », sise 75015 Paris.
- **Décision n°128-2019** du 22 juillet 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide à Francin, conclu avec la société « SRAM », sise 73800 Francin pour une durée de 35 mois pour un loyer total de 1 927,45 € HT.

- **Décision n°129-2019** du 26 juillet 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur COTTET, résidant à Cruet, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°130-2019** du 26 juillet 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales, attribuée à Monsieur TOGNET, résidant à Myans, pour un montant de 2 400 €.
- **Décision n°131-2019** du 26 juillet 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur RAFFIN, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°132-2019** du 30 juillet 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement de la zone artisanale Rougemont à Châteauneuf, conclu avec l'entreprise « EMOAA », sise 73110 La Chapelle Blanche, pour un montant de 10 581,18 € HT.
- **Décision n°133-2019** du 06 août 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de Cowork'Alp à Alpespace conclu avec la société « IMAGIN'AIR », sise 73800 Francin, pour une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 529,65 € HT.
- **Décision n°134-2019** du 07 août 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureau au sein de Cowork'Alp à Alpespace conclu avec la société « LUBCON France SARL », sise 73800 Francin, pour une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 534,18 € HT.
- **Décision n°135-2019** du 07 août 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de box au sein de la Pyramide à Francin, conclu avec la société « LUBCON », sise 73800 Francin pour une durée de 35 mois pour un loyer global de 838,95 € HT.
- **Décision n°136-2019** du 12 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au bail de location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais le Héron, conclu avec la société « MD2C », sise 38580 Allevard, portant correction sur les dates de prise d'effet du bail et de la grille tarifaire.
- **Décision n°137-2019** du 12 août 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace, conclue avec l'entreprise « Chez l'un chez l'autre », sise 73460 Frontenex, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°138-2019** du 12 août 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace conclue avec l'entreprise « DOLCE VITA », sise 73800 Montmélian, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°139-2019** du 12 août 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités

Alpespace conclue avec l'entreprise « La cantine toquée », sise 38660 La Terrasse, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.

- **Décision n°140-2019** du 12 août 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace conclue avec l'entreprise « Le Florrain », sise 73110 La Chapelle Blanche à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020, à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°141-2019** du 12 août 2019 relative à la signature du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public concernant l'accueil de food truck sur le parc d'activités Alpespace conclue avec l'entreprise « Terre Mer », sise 73110 Valgelon-la Rochette, à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°142-2019** du 12 août 2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier au sein du bâtiment relais 2 Ardéa Alba à La Croix de la Rochette conclue avec l'entreprise « Le Pain de Belledonne », sise 73110 La Croix de la Rochette, à compter du 14 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°143-2019** du 12 août 2019 annulant et remplaçant la décision n° 142-2019 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage d'atelier au sein du bâtiment relais 2 Ardéa Alba à La Croix de la Rochette conclue avec l'entreprise « Le Pain de Belledonne », sise 73110 La Croix de la Rochette à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 août 2020 à raison d'une journée par semaine.
- **Décision n°144-2019** du 22 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°2 du bail de 35 mois pour la location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais Le Héron à La Croix de La Rochette, conclu avec la société « MD2C », sise 73110 La Croix de La Rochette, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°145-2019** du 22 août 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais Le Héron à La Croix de La Rochette, conclu avec la société « MKGCOM SARL », sise 73110 La Croix de La Rochette, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°146-2019** du 28 août 2019 relative à la signature d'une convention pour la valorisation des opérations d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, conclue avec « VOS TRAVAUX ECO », à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020.
- **Décision n°147-2019** du 02 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration en eau potable du secteur de la source de Combefolle à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'entreprise « ARTELIA », sise 38130 Echirolles, pour un montant de 21 840 € HT.

- **Décision n°148-2019** du 03 septembre 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Chamousset, le SIAE de Chamoux sur Gelon et le SDES de la Savoie, concernant la réalisation de travaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales et de réseaux secs sur le secteur « rue du Boisson » à Chamousset.
- **Décision n°149-2019** du 03 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la pratique professionnelle en structure d'accueil du jeune enfant conclu avec les prestataires suivants :

Multi accueil "La Cabane des croes" (Chateauneuf)	Lydia NOUSSAN	Forfait 1h30 135 € (nets de taxe)
Multi accueil "L'Hermine" (St Jean de la Porte)		
Multi accueil "La Glycine" (Myans)		
Multi accueil "Pomme de reinette" (La Rochette)	Pierre GANDILLON	Forfait 1h30 175 € (nets de taxe)
Multi accueil "Pomme d'api" (La Rochette)		Forfait 2h00 225 € (nets de taxe)
Halte garderie "Les Petious" (St Pierre d'Albigny)	Muriel MOREAU BAUDRIER	Forfait 1h30 120 € (nets de taxe)

- **Décision n°150-2019** du 03 septembre 2019 relative à la signature d'un bail de location d'un local à usage de bureaux situés à Cowork'Alp à Alpages, conclu avec la société « ELI PLAY FRANCE », sise 73800 Francin, pour une durée de 35 mois pour un loyer mensuel de 155,24 € HT.
- **Décision n°151-2019** du 06 septembre relative à la signature d'un marché travaux concernant l'acquisition d'une épareuse et d'un accessoire sécateur conclu avec l'entreprise « BONFILS TERRE DE SAVOIE », sise 74540 Saint Félix pour un montant de 24 999 € HT.
- **Décision n°152-2019** du 06 septembre 2019 relative à la création d'un acte constitutif d'une sous régie d'avances pour le pôle développement local au sein de la régie de recettes et d'avances pour l'administration générale du budget principal de Cœur de Savoie
- **Décision n°153-2019** du 09 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant l'aménagement d'un local pour les Aînés Ruraux à Chamoux sur Gelon conclu avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Menuiserie bois	DAF Menuiserie	1 211.60 € HT
Lot 2 Cloisons – faux plafonds	GAUTHIER Peinture	2 753.50 € HT
Lot 3 Peinture		
Lot 4 Sol PVC - faïence	BOUDRIGA PEINTURE	1 450.00 € HT
Lot 5 Electricité	GEOFFROY	3 602.00 € HT
Lot 6 Plomberie - Sanitaire	GAUDIN	802.27 € HT
TOTAL:		9 819.37 € HT

- **Décision n°154-2019** du 09 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de travaux concernant les travaux de réaménagement de bureaux au CPAS à Chamoux sur Gelon en vue de l'installation des services Enfance, Jeunesse et Ram, conclu avec les entreprises suivantes :

Lot 1 Menuiserie bois	DAF Menuiserie	4 603.93 € HT
Lot 2 Cloisons – faux plafonds	GAUTHIER Peinture	1 287.36 € HT
Lot 3 Peinture	GAUTHIER Peinture	927.75 € HT
Lot 4 Sol PVC - faïence	BOUDRIGA Peinture	1 600.00 € HT
Lot 5 Electricité	GEOFFROY	12 672.60 € HT
TOTAL:		21 091.64 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance

La Présidente



Rémy SAINT GERMAIN

Béatrice SANTAIS